

BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

TOGO 2017

Française/English





BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique



AFRICAN
MEDIA
BAROMETER

TOGO 2017

Version Française

Publié par/ Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 417500
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org
Director: Sara Brombart

© Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

ISBN

No. 978-99945-77-49-1

Toute vente ou utilisation à des fins commerciales des médias publiés par Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sauf autorisation écrite de FES.

The sale or commercial use of all media published by the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) is prohibited without the written consent of the FES.

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans ce volume ne reflètent pas nécessairement les opinions de Friedrich-Ebert-Stiftung ou Fesmedia Afrique. Fesmedia Afrique ne se porte pas responsable de l'exactitude des données présentées dans ce document.

The findings, interpretations and conclusions expressed in this volume do not necessarily reflect the views of the Friedrich-Ebert-Stiftung or fesmedia Africa. fesmedia Africa does not guarantee the accuracy of the data included in this work.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ 5

SECTEUR 1 9

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

SECTEUR 2 21

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

SECTEUR 3 35

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

SECTEUR 4 45

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

LA VOIE À SUIVRE 55

ENGLISH 57

English Version
African Media Barometer Togo 2017

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description en profondeur et une évaluation compréhensive de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères et déclarations africains comme la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » (2002) de la « Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ». En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*), le projet 'médias' de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (*fesmedia Africa*) a créé le Baromètre des Médias Africains (BMA) en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une analyse qui permet d'évaluer l'environnement médiatique d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour viser l'amélioration de la situation des médias en prenant la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Les recommandations des rapports BMA sont aussi transmises aux 19 bureaux des pays de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Afrique et à d'autres organisations locales comme l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*).

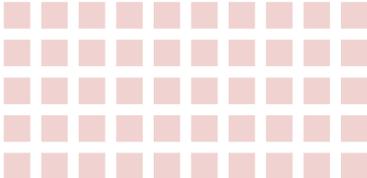
Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, une commission de 10 à 12 experts se réunit pour évaluer la situation des médias dans leur pays respectif. Le panel est composé à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large.

Pendant 1 jour ½, ils discutent l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés.

La réunion est présidée par un modérateur indépendant et expérimenté concernant la méthodologie du BMA qui veille à s'assurer que les résultats sont d'une qualité standardisée. Les résultats de la discussion sont résumés par un rapporteur et communiqués au public une fois que les panélistes les auront validés.

Après le débat sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants :

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne par indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir une moyenne par secteur qui ensuite représente la note finale d'un pays.

Résultats

Le rapport final est un résumé qualitatif de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note final du pays. Dans le rapport les membres du panel ne sont pas nommés pour les protéger des répercussions négatives.

Avec le temps les rapports trisannuels ou quadriennaux mesurent le développement de l'environnement médiatique d'un pays particulier. Leurs résultats devraient former la base d'une discussion politique sur la réforme médiatique.

Dans les pays, où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

La Friedrich Ebert stiftung et ses bureaux ont seulement conviés le panel et servent de garants d'une méthodologie standardisée.

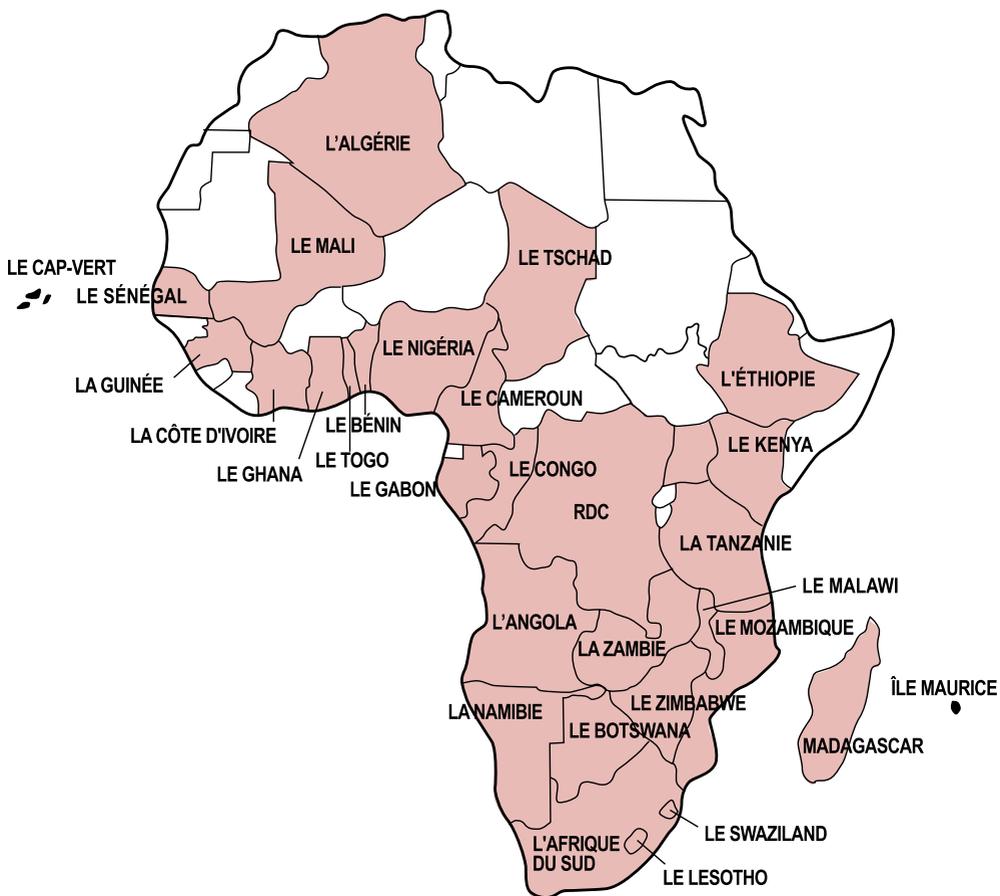
Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la Friedrich-Ebert-Stiftung. En 2009 et encore en 2014 les indicateurs ont été retouchés, renouvelés: on a ajouté de nouveaux indicateurs et quelques uns ont été remplacés.¹

D'ici fin 2016, le BMA aura eu lieu dans 31 pays africains, dont pour la cinquième fois pour certains d'entre eux.

Luckson Chipare
Président
Media Institute of
Southern Africa
(MISA) Trust

Sara - Nathalie Brombart
Directrice du projet
fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibie

¹ Par conséquent, la comparaison des notes de certains indicateurs et des notes des secteurs des rapports précédents n'est plus possible.



31 pays du BMA (2005-2017)

Baromètre des médias en Afrique TOGO 2017

Résumé

Au Togo, les textes législatifs et réglementaires garantissent et protègent la liberté des médias, et la liberté d'expression en général. L'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est même intégré dans la Constitution du pays. La loi organique portant création de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, et le Code de la Presse renforcent l'environnement juridique favorable à la liberté d'expression et à la liberté des médias en particulier. Il existe même, depuis 2016, une loi portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique.

Les citoyens jouissent de leurs droits à la liberté d'expression mais ce n'est pas toujours sans crainte. Il y a en effet parfois des conséquences comme dans les cas où des fonctionnaires un peu trop audacieux se voient mutés à des positions vides de responsabilités, même si le lien de cause à effet est difficile à établir. Il est à noter que les ennuis ne proviennent pas nécessairement de l'Etat. On peut citer le cas d'un journaliste qui a été poursuivi par des inconnus dans un quartier de Lomé apparemment pour des opinions qu'il a exprimées. Le fait est qu'au Togo le délit de presse n'est pas passible d'une peine de prison. Alors certains citoyens croient devoir se faire justice eux-mêmes lorsqu'ils se sentent diffamés dans les médias. Les militants des partis politiques peuvent également se montrer violents lorsque leur leader est attaqué dans les médias. Enfin, il y a des raisons d'ordre culturel qui peuvent limiter la liberté d'expression.

La loi n'ayant pas prévu de peine de prison pour les délits de presse, le juge prononce souvent de lourdes sanctions financières qui, si elles devaient être appliquées, obligerait beaucoup d'organes de presse à fermer.

Le gouvernement signe régulièrement les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de la presse. Mais la ratification de ces textes est souvent lente. Par exemple il y a eu dix ans entre la signature du protocole sur la torture et sa ratification. Le Togo a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 5 novembre 1982.

En principe, aucune autorisation n'est exigée pour une publication écrite. Il suffit de faire une simple déclaration. Par contre la loi organique portant création de la HAAC stipule qu'il faut obtenir un récépissé avant toute publication. Et l'obtention de ce récépissé peut prendre du temps ce qui fait qu'il devient de facto, une autorisation. Toutefois il est possible au déclarant de saisir la chambre administrative de la Cour d'Appel si le délai de délivrance du récépissé dépasse six mois.

La loi protège les sources confidentielles d'information. Mais cela n'empêche pas le juge parfois, de façon insidieuse, à connaître les sources d'information des journalistes impliqués dans une affaire en justice.

L'accès à l'information publique est garanti par la loi, notamment par le Code de la Presse, en son article 71. Il y a également la loi de 2016 sur l'accès à l'information et à la documentation publique. Mais dans la pratique cet accès est difficile. Les justifications avancées pour les restrictions sont l'obligation de réserve pour les fonctionnaires, la sécurité nationale, la défense nationale, la vie privée des individus, etc. En fait, seul le communiqué du Conseil des Ministres est facilement accessible. Il y a toutefois une évolution avec l'ouverture du portail du Ministère de l'Economie et des Finances.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour la création d'un site web ou d'un blog. Mais cela pourrait changer avec la lecture prévue du Code de la Presse. Au Togo, la société civile défend les médias. Même si elle estime qu'elle fait souvent l'objet d'attaques injustifiées de la part de ceux-ci. Par exemple la société civile a participé à une manifestation pour exiger la réouverture de deux médias fermés par l'autorité.

Aujourd'hui la société civile se sent exclue du processus de législation sur les médias, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2009. Elle a le sentiment que l'Etat ne consulte que les organisations qui lui sont favorables. Par contre les associations des acteurs des médias sont parvenues, grâce à la pression, à obtenir d'être consultées pour la mise en place du Code de la Presse.

Les sources d'information sont multiples au Togo. En sus du téléphone portable et d'internet, le pays compte au moins 400 journaux déclarés dont seulement une douzaine paraît régulièrement. Le quotidien national (d'Etat) tire à douze mille exemplaires. Il y a 75 stations de radio et 7 stations de télévision pour une population de quelques 7 millions d'habitants. La totalité du territoire national est entièrement couverte par la radio.

L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux est libre. Les médias audiovisuels internationaux doivent payer une redevance pour l'utilisation des fréquences.

Les publications écrites d'Etat souffrent de l'ingérence des pouvoirs publics. Cette ingérence se fait souvent par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires zélés. La propriété des entreprises de presse souffre d'un manque de transparence. Les noms déclarés ne sont pas toujours ceux des vrais propriétaires. Cette situation prend parfois des tournures inattendues. Par exemple le directeur de publication du journal Focus Infos avait été déclaré comme étant le propriétaire alors que le vrai était en Belgique. Les deux hommes ont eu un différend et le litige a été porté devant les tribunaux. Le vrai propriétaire a été débouté et a ainsi perdu son bien. L'article 58 de la loi organique portant création de la HAAC comporte d'ailleurs

une clause permettant à celle-ci de retirer le récépissé ou l'autorisation à toute entreprise de presse en cas de manquements après une procédure en justice.

La HAAC a également pour mission de veiller à empêcher les concentrations des médias et les monopoles. Ce qui n'est pas bien difficile car il n'y a pas de grands groupes de presse dans le pays. Le cahier des charges des médias audiovisuels précise qu'au moins 51% du capital social doivent être détenus par des nationaux. Il n'y a pas de dispositions spécifiques à la concurrence entre les médias.

Les médias sont très peu viables économiquement et sont très politisés. Le gouvernement accorde une aide annuelle à la presse d'un montant de 100 millions francs CFA (environ 180.000 USD). Ce montant est loin d'être suffisant. En 2015 par exemple, 43 médias étaient qualifiés pour recevoir l'aide à la presse et ils ont perçu chacun entre 400.000 francs CFA et 3 millions francs CFA (700 et 5.300 USD).

Les hommes dominent les médias tant en termes de ressources humaines dans les rédactions que de contenu des organes de presse. Les minorités religieuses, ethniques et linguistiques sont également peu présentes. Seuls les médias publics, qui ont plus de moyens, font l'effort de les couvrir. D'autre part, à cause de la trop grande attention accordée à l'actualité politique, les questions économiques, culturelles, sociales et locales ont la portion congrue. Les sujets d'investigation sont encore plus rares. Faute de moyens, les diffuseurs privés ont du mal à mettre en place une véritable grille des programmes. Seuls les organes basés à Lomé font cet effort. Mais la qualité des productions est souvent à déplorer.

Il n'y a pas de politique cohérente des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cependant la volonté politique existe car il a été créé un Ministère de l'Economie Numérique. L'Etat a créé un Wifi public et les outils informatiques sont détaxés.

Le marché de la publicité est très étroit au Togo. Dans le privé ce sont les entreprises de télécommunications qui sont les principaux annonceurs. Quant au gouvernement, il a tendance à placer ses annonces dans les médias qui ne lui sont pas hostiles.

Le Togo dispose d'une législation exhaustive sur l'audiovisuel. Elle devrait toutefois être complétée par des dispositions plus adaptées aux radios communautaires. La HAAC, qui est l'organe de régulation de l'audiovisuel, est indépendante en théorie. Mais dans la pratique elle est souvent accusée d'être sous influence politique. Le processus de nomination des neuf membres qui la composent crée des suspicions car il y figure des personnes appartenant à des formations politiques. Cependant les décisions de la HAAC sont souvent jugées légales et légitimes, même si les acteurs des médias se plaignent de sa propension à sanctionner. D'où son surnom de la Hache.

Le diffuseur public n'a pas de conseil d'administration. Il est partie intégrante de l'administration. Un projet de loi est en cours d'élaboration pour le transformer

en Office. Pour l'instant il ne dispose pas d'une réelle indépendance éditoriale. Il n'a aucune autonomie financière et dépend du Trésor public. La qualité de ses programmes s'en ressent. La diversification est difficile faute de moyens. Il y a tout de même une volonté de prendre les régions en compte en faisant des productions locales.

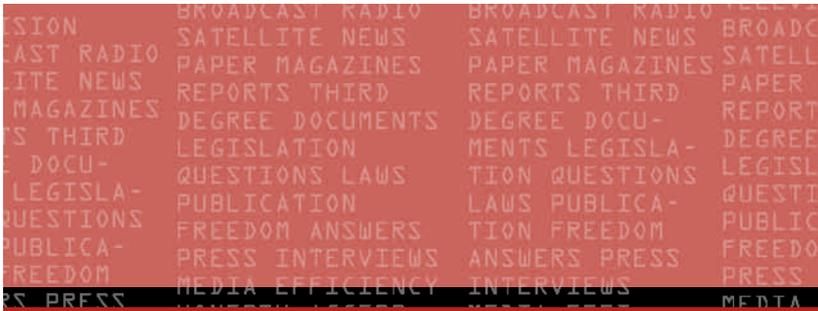
La société civile se plaint des journalistes pour le non-respect de l'exactitude et de l'équité. Elle trouve que la presse est trop influencée par les partis politiques et qu'elle ne se donne pas la peine de vérifier les faits avant publication. Les rectificatifs sont rarement publiés et même le droit de réponse n'est pas toujours respecté, alors que c'est une obligation qui est faite aux médias par le Code de la Presse et la loi organique portant création de la HAAC. Il y a bien un Code de Déontologie mais la plupart des acteurs des médias l'ignorent et donc ne le respectent pas. En fait il a plupart d'entre eux ne le découvrent que quand ils sont attirés devant l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) qui a mis en place ce Code. L'OTM peut prendre des sanctions qui ont une incidence sur la répartition de l'aide à la presse accordée par l'Etat.

Les journalistes togolais sont mal rémunérés. En fait on ne peut pas parler de salaire car dans la presse privée, un jeune reporter perçoit en moyenne 5.000 francs CFA (10 USD) par bouclage. Le salaire mensuel du Rédacteur en Chef avoisine les 75.000 francs CFA (150 USD). Il n'y a pas d'assurance et rares sont les journalistes qui sont déclarés à la Sécurité Sociale.

Les médias togolais sont organisés en plusieurs associations et syndicats. Mais ceux-ci sont très peu efficaces car les membres honorent difficilement leurs cotisations. Le taux de cotisation n'est pourtant que de 500 francs CFA annuellement (1 USD).

Dans un tel contexte, la corruption est très répandue parmi les acteurs des médias. Une personne invitée à une radio ou sur un plateau de télévision peut être amenée à laisser après de l'argent aux animateurs pour les « soutenir ». Toute organisation qui demande une couverture de ses manifestations doit souvent assurer le transport des journalistes et ensuite payer ceux qui sont venus assurer la couverture.

L'autocensure est une pratique courante dans les médias togolais. Elle est souvent justifiée par la peur d'avoir des ennuis et la responsabilité sociale du journaliste. Il existe des structures de formation de journalistes au Togo. Des institutions comme la HAAC s'efforcent parfois d'assurer une formation continue. Mais l'impact sur la qualité de la production est faible car les journalistes formés quittent souvent la profession et s'en vont vers des emplois mieux rémunérés. Au Togo les médias sont dominés par les hommes. Rares sont les femmes qui ont des responsabilités dans les organes de presse. Les handicapés sont très peu représentés. Cela est dû au fait que la société en général n'a pas une attitude bienveillante envers les handicapés.



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.



La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

Au Togo, les articles 25 et 26 de la Constitution figurent parmi les textes législatifs et réglementaires garantissant et protégeant la liberté d'expression. Selon l'article 25, « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression ». Pour sa part, l'article 26 indique que « toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient dans le respect des limites définies par la loi ».

L'arsenal juridique du pays comporte d'autres textes relatifs à la liberté d'expression. Selon le panel, le Code de la presse et de la communication adoptée 1998 et modifié en 2000, 2002 et 2004, et la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) garantissent et protègent la liberté d'expression.

D'ailleurs, l'article 1 du Code de la presse et de la communication stipule que la presse écrite et la communication audiovisuelle sont libres. Mais l'article suivant (2) cité par le panel précise que « cette liberté s'exerce dans le respect notamment:

- de la déontologie en matière d'information et de communication
- de la dignité de la personne humaine
- de la libre entreprise
- du pluralisme des courants de pensées et d'opinion
- des impératifs de la défense nationale et de la sécurité
- des besoins du service public
- de la nécessité du développement d'une industrie de production audiovisuelle.»

L'article 4 du Code la presse fait référence à la protection de la liberté de presse. Pour l'illustrer, le panel cite nommément une partie de son contenu en ces termes : « ... Aucune personne physique ou morale ne peut contrôler plus de 20% des titres publiés ou des stations de radio ou de télévision. »

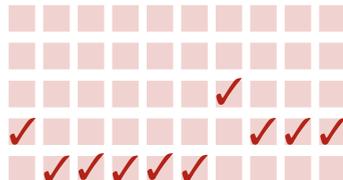
- de la dignité de la personne humaine
- de la protection de l'enfance et de l'adolescence
- de la sauvegarde de la paix, de l'ordre public et de l'unité nationale
- des impératifs de la défense nationale
- de la déontologie en matière d'information et de communication
- du caractère pluraliste de l'expression et des courants de pensée et d'opinion
- des besoins du service public
- de la sauvegarde de la santé, de l'environnement et des mœurs
- de la nécessité du développement d'une industrie nationale de production audiovisuelle
- de la libre entreprise. »

La loi n° 2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques, l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme intégré dans la Constitution du pays, l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme, et le Pacte des droits civils et politiques de 1966 sont d'autres textes de loi cités par le panel et garantissant et protégeant la liberté d'expression au Togo.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.4 (2013 = 4.2; 2010 = 4.5)

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Au Togo, la liberté d'expression est effective. Il est possible aux citoyens de dire ce qu'ils pensent. Un panéliste déclare qu'il n'y a rien qui l'empêche de dire ce qu'il pense, ajoutant que dans le pays, le constat général est que les citoyens s'expriment librement tout en étant prêts à en assumer les conséquences.

Dans cette atmosphère de satisfaction par rapport à l'effectivité de la liberté d'expression, le panel trouve toutefois qu'il existe des restrictions. Il est en effet d'avis qu'il existe des cas où les autorités ont eu à sévir, empêchant les citoyens, y compris les journalistes de s'exprimer. Un journaliste a eu à en faire les frais dans le quartier d'Adidogomé, où il a été poursuivi par des inconnus. Il y a eu de fortes présomptions portant à penser que l'Etat était derrière ces menaces contre le journaliste, selon des panélistes.

Mais d'autres estiment que les représailles ne viennent pas forcément de l'Etat. Un panéliste avance qu'il arrive que des citoyens s'autocensurent de peur que d'autres moyens ou des représailles soient utilisés pour les faire taire. En guise d'exemple, il déclare que, de plus en plus, des fonctionnaires qui tiennent à jouir de leur droit à la liberté d'expression ne sont pas licenciés de la Fonction publique, mais se voient attribués des bureaux avec aucune possibilité de gérer des dossiers dignes d'intérêt. Une manière de dire que ces dissidents sont mis au garage ou affectés en province, pour reprendre les termes du panéliste. Dans une télévision comme la TVT (Télévision togolaise, télévision d'Etat), le fait de mentionner durant la présentation du journal qu'une grève a lieu dans la fonction publique peut être une source d'ennuis pour l'auteur.

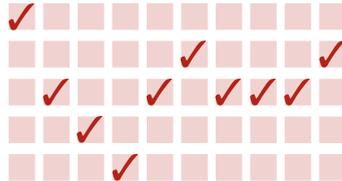
D'une manière générale, si la liberté existe dans les médias, il appartient aux journalistes d'assumer leurs responsabilités. Car, à partir du moment où les textes de loi stipulent que le journaliste ne peut pas aller en prison pour ses écrits, certains citoyens, se sentant attaqués dans les médias, estiment devoir redresser eux-mêmes les torts qu'ils estiment avoir subis. Ce phénomène 'est d'ailleurs élargi à la société dans son ensemble selon les impressions du panel. Une radio publique a été obligée de cacher un leader politique. Ce dernier, pourtant invité à s'exprimer au cours d'une émission politique, aurait émis un jugement sur un autre leader de parti politique dont les militants ont considéré les propos offensants. Ils sont venus en masse devant la radio dans le but de le lyncher.

Un panéliste déclare avoir reçu à chaque fois des coups de fil de la part d'inconnus qui estimaient avoir un jugement à exprimer sur le ton d'une émission qu'il a animée. En définitive, le fait d'utiliser les médias pour exprimer ses opinions peut créer des problèmes. Il y a aussi des restrictions d'ordre culturel comme chez la communauté des Adjigo où il y a une limite à une certaine liberté d'expression.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.9 (2013 = 4.2; 2010 = 4.5)

1.3 Il n'y a pas de lois ou partie de lois, limitant la liberté d'expression telles que des lois excessives sur les secrets d'État et les délits de presse, ou des lois/ des exigences juridiques qui empêchent l'entrée dans la profession de journaliste, ou des lois qui empiètent de manière déraisonnable sur les fonctions des médias.

Si les journalistes ne sont pas mis en prison pour une infraction commise dans l'exercice de leur métier, ils peuvent par contre écoper d'une amende prononcée par le juge. Un membre du panel le confirme en évoquant un dossier plaidé devant le juge contre un organe de presse. Mais aucune peine privative de liberté n'a été prononcée. Il n'y a eu une condamnation que pour des dommages et intérêts à hauteur de 200 millions de francs CFA (360.310 USD).

D'une manière générale, les condamnations pour des dommages et intérêts sont excessives. Un organe de presse a d'ailleurs été condamné à payer 800 millions de francs CFA (1.445.608 USD). Ce qui fait dire à un panéliste se référant à l'article 497 du nouveau Code pénal que le juge en matière de délit de presse, devient un supra homme, qui donne l'insomnie aux journalistes. Cet article punit d'une amende de 500 mille à 2 millions de francs CFA (900 à 3.600 USD) et d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans en cas de diffusion ou de publication d'informations mensongères. Cet article, un panéliste estime l'avoir défendu parce que les médias ne doivent pas publier des informations mensongères.

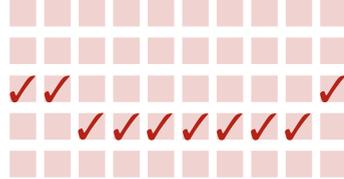
Les limites notées dans l'exercice du droit à la liberté d'expression sont celles qui, déjà, existent dans certains textes internationaux. Et elles ne sont pas excessives. Toutefois, le débat de fond réside dans les dispositions de l'article 497 du nouveau Code pénal qui, de l'avis de certains, pénalise le travail des journalistes contrairement aux dispositions du Code de la presse et de la communication qui

ne prévoit pas des peines d'emprisonnement en matière de diffusion de fausses nouvelles.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2013 = 3.2; 2010 = n/a)

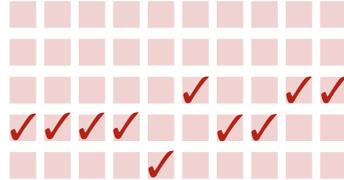
1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse.

Il y a de réels efforts montrant que les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse sont honorés par le gouvernement togolais. Même si les ratifications sont généralement lentes, l'Etat togolais ratifie systématiquement tous les traités. Pour illustrer la lenteur notée dans les ratifications, un panéliste explique qu'il y a eu dix ans entre la date de signature et celle de la ratification du protocole sur la torture. Dans tous les cas, et comme le pense le panel, la première démarche de l'Etat est de s'assurer que les traités signés le sont conformément à la Constitution du pays. De plus, l'Etat prend part aux mécanismes d'examen périodique universel (EPU) pour lesquels des rapports sont publiés. Il est à noter que le Togo a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) depuis le 5 novembre 1982.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.8 (2013 = 2.4; 2010 = 3.3)

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Au Togo, il suffit de faire une déclaration à la HAAC pour créer une publication écrite. Selon l'article 14 du Code de la presse, toute publication nationale est soumise à l'obtention d'un récépissé suite à une déclaration faite par écrit, signée du directeur de la publication. Ce dernier doit être de nationalité togolaise et jouir de ses droits civils et politiques. L'article 15 précise que la déclaration, faite en quatre exemplaires sur papier timbré, est adressée à la HAAC. Elle doit comporter le titre, la ou les langues et la périodicité de publication. Elle doit aussi comporter le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que ceux du directeur de la publication, le siège de l'organe, et la raison sociale de la personne morale.

Comme le rapporte donc le panel en se basant sur les textes, la HAAC délivre un récépissé qui permet au déclarant de faire paraître sa publication. Cela dure entre une semaine et six mois. Malgré cette apparence de facilité, le panel est unanime à dire que du point de vue des textes de lois, il s'agit bien d'une déclaration, mais la pratique notée est différente.

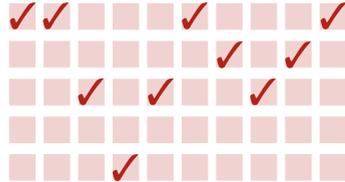
Un panéliste utilise l'expression 'à la tête du client' pour illustrer les possibles difficultés auxquels un déclarant pourrait être confronté. Ce qui signifie que les récépissés ne sont pas aussi automatiques dans leur attribution, puisque pouvant, rapidement ou tardivement être donnés selon les sensibilités politiques.

Dans cet exercice la HAAC a le devoir, dans le cadre d'un comité en son sein, d'étudier et de vérifier le dossier de tout déclarant avant de lui attribuer un récépissé. Dans le cadre de cette vérification la HAAC est tombée sur le cas d'un déclarant titulaire d'un faux diplôme et dont personne n'avait une carte de presse dans le groupe de presse dont il avait présenté le profil. La HAAC finira par lui refuser le récépissé, mais le déclarant a forcé en faisant paraître un numéro dans lequel il s'est attaqué à l'organe de régulation. Pourtant, il est possible à chaque déclarant de saisir la Chambre administrative de la Cour d'appel si le délai de six mois est fortement dépassé.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2013 = 3.5; 2010 = 3.3)

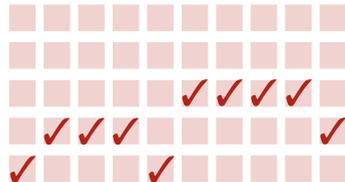
1.6 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et / ou par les tribunaux.

Les sources confidentielles d'information sont protégées. A ce propos, le Code de la presse stipule en son article 67 que le « journaliste ou le technicien de la communication ne peut être obligé de révéler ses sources ». Mais le panel est largement d'avis qu'il arrive souvent que dans l'instruction d'un dossier judiciaire contre un journaliste, et de façon insidieuse, on cherche à savoir qui a donné information. La loi sur l'accès à l'information est aussi citée comme étant généralement protectrice des sources.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.8 (2013 = 3.7; 2010 = 2.5)

1.7 L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi à tous les citoyens.

Selon l'article 71 du Code la presse, rapporté par le panel, nul ne peut être empêché ou interdit d'accès aux sources d'information sauf celles relatives à la sécurité de l'Etat, à la défense nationale, au secret professionnel et à la vie privée

des individus. La loi de 2016 sur l'accès à l'information garantit et précise le droit d'accès des administrés à l'information et à la documentation publiques.

Malgré l'existence de ces deux dispositions, des problèmes liés à l'accès aux sources d'information continuent de persister. Les panélistes sont ainsi d'avis qu'au Togo, les citoyens n'ont pas accès à presque toutes les informations publiques. Le communiqué du Conseil des ministres est accessible. Mais il s'agit presque d'une exception.

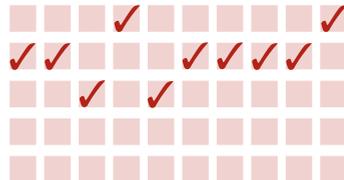
Les documents liés aux passations de marchés publics ne sont pas accessibles au citoyen moyen. C'est comme si on disait que des consignes sont données aux fonctionnaires de ne pas donner des informations. Le statut général de la fonction publique oblige les fonctionnaires à se référer à leur hiérarchie. Mais même s'il y a une demande écrite, aucune suite n'est souvent donnée. Pire, il y a une lourde tracasserie administrative qui freine les citoyens dans leur quête d'informations. Une panéliste raconte que le service de l'information du ministère de la Communication que des étudiants voulaient visiter leur a demandé un courrier officiel.

Dans cette atmosphère de difficultés, une embellie vient du portail d'informations du ministère de l'Économie et des finances. Le portail <http://www.togoreforme.com/fr/> est une source d'information accessible, mais le panel reste d'avis qu'il n'y a aucune information officielle sur par exemple la construction de la route Lomé-Vogan.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.0 (2013 = 2.1; 2010 = 1.8)

1.8 Les sites Web et les blogues et toute plateforme numérique ne sont pas tenus d’être déclarés ou d’obtenir l’autorisation préalable des pouvoirs publics.

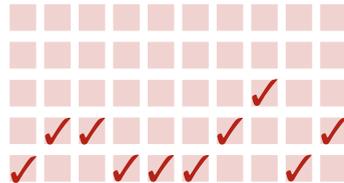
Une autorisation préalable n’est pas nécessaire pour créer et faire fonctionner un site internet. Il suffit juste d’acheter le nom de domaine et de commencer à y effectuer les travaux nécessaires afin de publier des informations. Des blogs sont aussi créés tous les jours, sans aucune autorisation.

Le panel observe que peut-être dans un futur proche, la création de blogs sera réglementée puisque dans le projet de relecture du Code de la presse, cela est pris en compte.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d’indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d’indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d’indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d’indicateur



Moyenne de l’indicateur:

4.4 (2013 = 3.8; 2010 = 4.4)

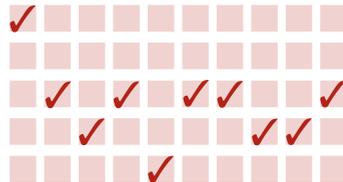
1.9 L'Etat ne cherche pas à bloquer ni à filtrer le contenu d'Internet sauf si la loi prévoit des restrictions qui servent d'intérêt légitime et qui sont nécessaires dans une société démocratique et appliquées par un tribunal indépendant.

L'Etat togolais n'a pas les capacités techniques nécessaires ni pour bloquer ni pour filtrer le contenu d'Internet. Certains membres du panel estiment, toutefois, qu'il est arrivé notamment en période électorale, qu'on assiste à une très grande faiblesse du débit de l'Internet, qui porterait à faire penser qu'il s'agirait d'un blocage de la part de l'Etat. L'association des consommateurs reçoit plusieurs plaintes liées à la faiblesse du débit, mais ces allégations sont difficiles à vérifier.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.3 (2013 = 2.5; 2010 = 2.7)

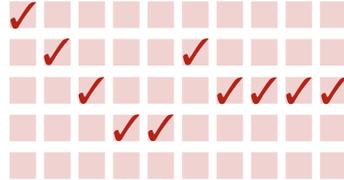
1.10 La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

La société civile estime qu'il y a un devoir de solidarité avec les médias. Personne n'a intérêt à ce que la presse soit muselée. Car le rôle de veille des médias est important pour la société civile. Elle estime que c'est grâce aux médias que ses membres sont vivants physiquement. Mais au même moment, les médias, à travers leurs écrits, portent un lourd préjudice à la société civile. Celle-ci a des fois l'impression qu'en lisant les écrits de certains médias, il n'y a pas une défense de l'équité et de la justice sociale, mais plus la gestion d'un certain nombre de préoccupations propres aux médias eux-mêmes. Mais cela n'empêche pas la société civile de se lever pour défendre les médias. En avril 2017, la société civile a participé à une manifestation publique pour exiger la réouverture de deux médias fermés par l'autorité.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2013 = 2.8; 2010 = 2.8)

1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intéressés.

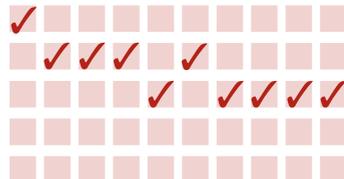
Entre 2000 et 2009, la législation sur les médias faisait l'objet de concertations entre l'Etat, les citoyens et les groupes d'intérêt. Mais depuis 2009, les organisations de médias ne sont plus consultées. En procédant ainsi, l'Etat veut préserver certains de ses intérêts notamment sur certaines dispositions de la législation sur les médias.

Ce manque de concertation confirme l'absence d'un débat d'idées que regrette le panel selon qui, de plus en plus, l'Etat ne consulte que des organisations qui lui sont favorables. Mais, les associations professionnelles ont réussi à accentuer la pression, ce qui fait qu'au cours de la relecture du Code de la presse, elles ont pu être consultées, de même que pendant les Etats généraux de la presse de 2014.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur

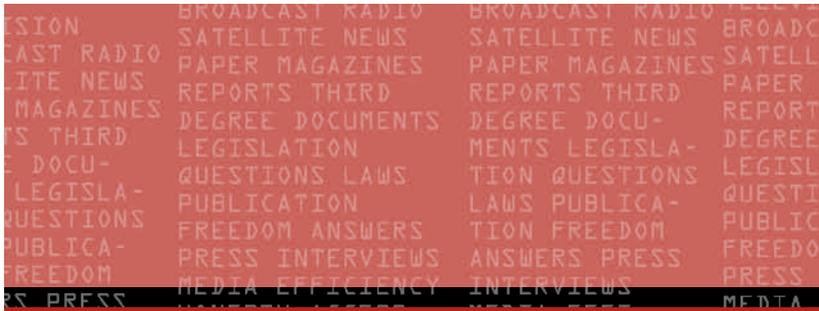


Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2013 = 2.0; 2010 = 2.4)

Note du secteur 1:

3.2



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.



Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

2.1 Une large gamme de sources d'information (écrites, audiovisuelles, internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens.

Il existe une large gamme de sources d'information au Togo. Il y a au moins 400 journaux déclarés dont 112 paraissent régulièrement. Le prix moyen d'un journal est fixé à 250 francs CFA (0,45 USD), soit deux fois et demie le prix de la miche de pain. Il y a un quotidien national, trois quotidiens privés dont seuls deux paraissent régulièrement. Alors que le pays a une population d'environ 7 millions d'habitants, le quotidien national tire à 12.000 exemplaires par jour et n'est disponible dans certaines villes que le lendemain de sa parution. Les autres journaux ont de faibles tirages compris entre 500 et 1.000 exemplaires.

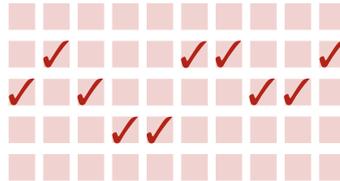
Le pays compte 75 stations radios. A l'exception des préfectures nouvellement créées, chaque préfecture parmi les 38 qu'il y a au Togo a une radio communautaire. La couverture radiophonique est relativement complète, poussant le panel à estimer qu'il n'y a pas de zone de non radio et de non télévision, y inclus Atakpamé qui est dans une cuvette. Toutefois, en milieu rural, beaucoup de personnes n'ont ni postes radio ni poste de télévision.

Il y a 7 chaînes de télévision à Lomé et sa banlieue. Internet n'est disponible que dans les grandes agglomérations avec une faible bande passante. Le nombre de téléphones portables disponibles est assez élevé. Même dans les zones les plus reculées, les habitants disposent de téléphones portables.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2013 = 3.5; 2010 = 3.0)

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'Etat.

Globalement, les autorités togolaises ne restreignent pas l'accès des citoyens aux médias. Mais il arrive, pour de petits différends, que l'Etat suspende des médias.

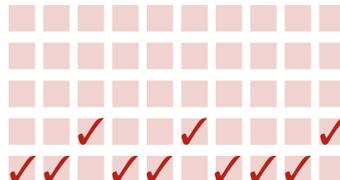
En ce qui concerne les médias internationaux, ils signent des conventions de 5 ans avec la HAAC pour installer des antennes et diffuser. La signature de ces conventions oblige les médias à payer une somme à l'Etat. Par exemple, pour renouveler sa convention et ses équipements en 2007, Radio France Internationale (RFI) a payé une somme tournant autour de 40 millions francs CFA (72.000 USD) en tenant compte des trois fréquences que sont Lomé, Agou et Alédjo.

Certains médias internationaux ne renouvellent pas. Pour payer moins cher, ils contournent les dispositions en signant des accords de partenariat avec des radios communautaires privées et commerciales. La HAAC attire l'attention des radios communautaires sur cette situation.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.7 (2013 = 2.8; 2010 = 2.9)

2.3 L'indépendance rédactionnelle des presses écrites publiées par l'autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive.

L'indépendance rédactionnelle n'est pas suffisamment garantie au niveau des publications écrites gérées par l'autorité publique. A Togopresse, le quotidien national, des journalistes proposent des articles, mais il arrive souvent que le rédacteur en chef bloque leur publication.

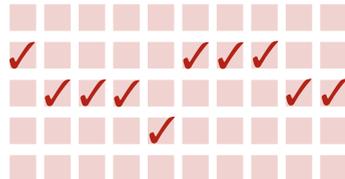
A Editogo, le directeur est en place depuis 20 ans alors qu'il devait normalement bénéficier de ses droits à la retraite. Il est maintenu parce qu'il serait proche des autorités et selon des panélistes, ferait partie des personnes nommées pour respecter une consigne.

L'ingérence ne vient toujours pas des autorités. Un membre du panel estime que ni le ministre de la Communication ni le chef de l'Etat ne feront une ingérence, mais des responsables "carriéristes" pensent avoir le droit et le devoir d'appeler l'auteur d'une publication « non conforme » pour lui faire des remarques.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2013 = 1.6; 2009 = 1.1)

2.4 La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite /et audiovisuelles est garantie par la loi et mise en œuvre.

La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite et audiovisuelle n'est pas toujours garantie. Au niveau des organes de presse écrite, il n'est souvent pas difficile de connaître le nom du ou des propriétaires. Car il arrive qu'il y ait des prête-noms. Ce qui signifie que le directeur de publication n'est pas nécessairement le propriétaire. La vérité éclate souvent en cas de crise.

L'opinion n'a connu le nom du propriétaire du journal Focus Info qui était établi en Belgique et qui refusait de s'afficher publiquement que quand il y a eu un différend avec le directeur de publication. En fin de compte l'arbitrage a accordé la propriété du journal au directeur de publication.

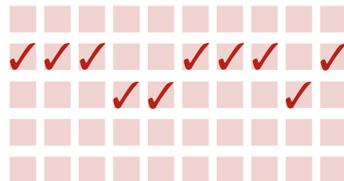
Selon le panel, la HAAC ne cherche pas à connaître la source de financement. Mais elle a prévu une disposition lui permettant de retirer le récépissé ou l'autorisation en cas de manquement. En effet, l'article 58 de la loi sur la HAAC cité par le panel stipule : « l'autorisation ou le récépissé peut être retiré sur ordonnance contradictoire rendue par le président du tribunal territorialement compétent selon la procédure d'urgence sur requête du président de la HAAC dans les cas suivants :

- modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation ou le récépissé avait été délivré, notamment des changements intervenus dans le capital social, dans les modalités de financement, dans la typologie de la radio ou de la télévision ou de tout autre moyen de communication audiovisuelle ;
- Faux et usage de faux constaté par l'autorité judiciaire dans la constitution du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration de parution, du refus délibéré de respecter la déontologie et l'éthique professionnelle. »

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2013 = 1.8; 2010 = n/a)

2.5 Une législation/régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles.

Au Togo, il n’y a pas de grands groupes de presse. La concentration n’existe presque pas dans l’environnement des médias. Des textes de lois ont d’ailleurs mis en place des garde-fous.

Selon l’alinéa 2 de l’article 4 du Code de la presse cité par un panéliste, « aucune personne physique ou morale ne peut contrôler directement ou indirectement plus de 20% des titres publiés ou des stations de radio ou de télévision ».

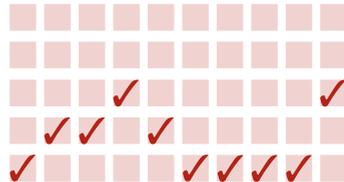
De plus, la loi organique portant création de la HAAC stipule qu’il n’est pas possible de créer deux radios et deux télévisions à la fois. L’article 5 du cahier des charges des radios précise : « ... 51 % au moins du capital social doivent être détenus par les nationaux, 80 % du personnel doivent être de nationalité togolaise. La participation au capital d’une société de radio ou de télévision privée doit être nominative. Nul ne peut être majoritaire dans plus d’une société de radiodiffusion sonore et télévision privée. »

Quant à la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo, elle ne fait aucune référence sur la concurrence dans les médias.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d’indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d’indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d’indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d’indicateur



Moyenne de l’indicateur:

4.3 (2013 = 2.6; 2010 = 3.7)

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Selon l'article 5 du Code de la presse, l'Etat consent à la presse des avantages d'ordre économique et financier qui peuvent se présenter sous forme d'aide à la collecte et à la diffusion de l'information, par le biais de tarifs préférentiels ou de détaxe en matière de téléphone, de télécopie, de courrier, de transport, de bandes, de cassettes, de compact disc et autres.

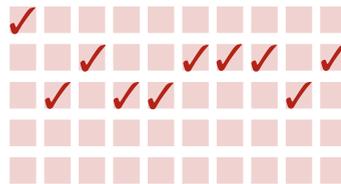
Malgré cela, les médias ne sont pas économiquement viables. L'aide à la presse est estimée à 100 millions francs CFA (180.000 USD) distribués sur la base de critères comme l'existence d'un siège, la parution régulière, et partagés entre la presse écrite, les radios et les télévisions. En 2015 par exemple, l'aide à la presse était partagée, selon le panel, entre 43 stations radio, 5 télévisions, et 49 journaux et magazines. Les montants reçus selon les médias variaient entre 400.000 et 3 millions francs CFA (700 et 5.300 USD).

Les abonnements ne sont pas nombreux, sauf de manière croisée entre organes de presse notamment les journaux. La presse écrite est très politisée, ce qui ne favorise pas sa viabilité économique selon le panel.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2013 = 2.3; 2010 = 2.5)

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des femmes et des hommes.

Dans les médias togolais, il y a un véritable déséquilibre dans la prise en charge des voix des hommes et des femmes. Le panel est unanimement d'avis que les médias donnent plus la parole aux hommes qu'aux femmes pour des raisons culturelles, entre autres. Des fois, sans trop s'en rendre compte, les médias ne reflètent que la voix des autorités ou celle des hommes.

Un membre du panel estime qu'il n'est pas « vendable » de mettre une femme à la une d'un journal. Il existe pourtant dans l'audiovisuel des tranches horaires réservées aux femmes mais elles ne sont jamais disponibles car ne sont pas suffisamment habituées à s'exprimer dans les médias.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: **1.5 (2013 = 2.6; 2010 = 2.3)**

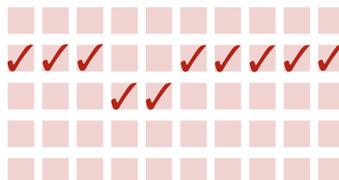
2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des minorités et de la société dans sa diversité ethnique, linguistique et religieuse.

Ayant plus de ressources, les médias publics sont les seuls à refléter de façon équitable les voix des minorités et de la société dans sa diversité ethnique, linguistique et religieuse. Toutefois, la taille des groupes ethniques n'est pas la même, de même que les religions. Ainsi la radio nationale s'efforce de refléter toutes les sensibilités.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2013 = 2.3; 2010 = 2.5)

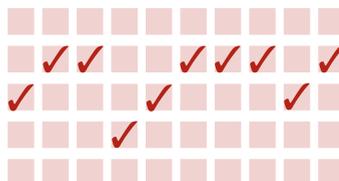
2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et ils mènent des sujets d'investigation.

Les médias couvrent différentes rubriques, mais très peu de sujets d'investigation. Même s'il en existe, les investigations ne sont pas poussées. Le panel l'explique par le manque de temps et de compétences au sein des médias. Ces derniers sont plus focalisés sur l'actualité politique, l'actualité culturelle et l'actualité économique. Il y a trois ans, un prix du meilleur journaliste dans la couverture des questions liées à la production de phosphates a été institué.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.5 (2013 = 3.0; 2013 = 2.6)

2.10 Les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public.

Les radios et télévisions privées basées à Lomé, la capitale respectent généralement leur grille de programmes. Ce qui n'est pas le cas des autres diffuseurs de l'intérieur du pays.

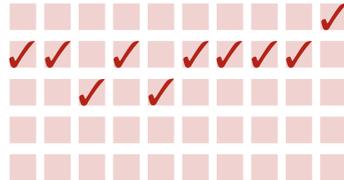
L'immense majorité des radios et télévisions privées n'a pas les moyens, ni en ressources matérielles ni en ressources financières, ni même en ressources humaines pour assurer une production de qualité dans laquelle le public se retrouve.

Même quand elles s'efforcent d'assurer des productions, la qualité fait défaut. Ce manque de lisibilité sur la programmation des diffuseurs privés fait qu'ils livrent très peu d'informations.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2013 = 2.8; 2010 = n/a)

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TICs ou le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes, qui visent à répondre aux besoins d'information de tous les citoyens, y compris les communautés défavorisées.

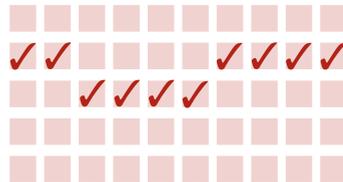
La politique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) est parcellaire, et pas cohérente, selon les termes d'un panéliste. Le panel fait référence à la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013 pour expliquer que la volonté politique existe mais les actions concrètes font défaut malgré l'existence d'un ministère de l'Economie numérique.

Une politique du Wifi public et une détaxe sur les outils informatiques existent et sont appliquées. Mais les communautés défavorisées n'y ont pas accès.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2013 = 1.6; 2010 = 1.5)

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel.

Le panel a le sentiment que la publicité est destinée aux organes 'bien-pensants', c'est-à-dire qui sont favorables aux autorités. Ces dernières seraient ainsi en mesure d'influencer le contenu rédactionnel. D'ailleurs, il arrive que certains médias se plaignent ouvertement d'avoir été exclus du marché publicitaire. Car pour eux, l'attribution de la publicité n'est pas basée sur des critères objectifs. Les cellules de communication détentrices d'un portefeuille publicitaire sont accusées de procéder à un tri qui élimine certains médias.

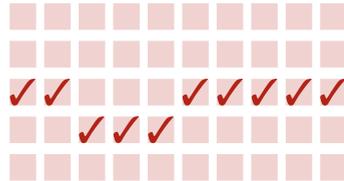
Pour bénéficier de la publicité, le directeur d'un média doit être ami au directeur général de l'entreprise ou de la même ethnie que lui. Les seuls périodes où la publicité est donnée à tous les médias, c'est pendant les élections.

Le journal Liberté ne prend pas de la publicité de l'Etat. Des directeurs de société financent certains quotidiens.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.3 (2013 = 2.2; 2010 = 1.9)

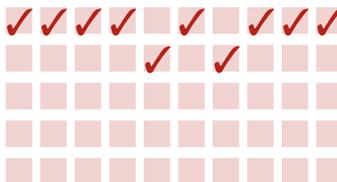
2.13 Le marché de publicité est assez grand pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le marché publicitaire est très réduit au Togo. Les entreprises de téléphonie comme Moov, Togo Telecom et Togocell et certaines sociétés d'assurance sont les principales pourvoyeuses du marché publicitaire. Les autres entreprises n'ont pas un budget conséquent pour la publicité. Il n'y a pas de loi sur la publicité. La culture publicitaire est aussi absente, tout comme le manque de professionnalisme en la matière.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.2 (2013 = 2.2; 2010 = 1.4)

Note du secteur 2:

2,6



SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.



La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

3.1 La législation sur l'audiovisuel a été adoptée et appliquée, et crée un environnement favorable à l'audiovisuelle publique, privée et communautaire.

Des lois sur l'audiovisuel existent et sont assez ouvertes. On peut ainsi dire, d'après ces textes, qu'il n'y a pas de restrictions draconiennes sauf quand cela est nécessaire dans une société démocratique.

Le Code de la Presse, la loi organique relative à la HAAC et la loi sur la communication électronique prennent en compte la législation sur l'audiovisuelle.

Selon l'article 34 du Code de la presse, rapporté par le panel, « est considérée comme communication audiovisuelle toute diffusion sur le territoire national, par un procédé de télécommunication, de signes, d'écrits, d'images ou de sons, d'information ou de message de toute nature à l'intention du public ».

L'article 35 du même Code précise que « la communication couvre également toute émission sur le territoire national d'images, toute publication ou diffusion d'informations par satellite, câbles, réseau de transmission de données, téléphone ou par toute nouvelle technologie de l'information ou de communication destinée au public. »

L'article 45 de la loi relative à la HAAC stipule que celle-ci accorde les autorisations d'installation et d'exploitation des sociétés de radiodiffusion sonore et de télévision, en tenant compte:

- de l'intérêt de chaque projet pour le public
- des impératifs prioritaires que sont le sauvetage du pluralisme et des courants d'expression socioculturels, la diversification des opérateurs;
- de la nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant la libre concurrence
- de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication
- du financement et des perspectives d'exploitation du service, notamment en fonction des possibilités de partage des ressources publicitaires entre les entreprises de communication audiovisuelle ;

- des participations, directes ou indirectes, détenues par le candidat dans le capital d'une ou plusieurs sociétés de communication ;
- Les participations au capital d'une société de communication audiovisuelle doivent être nominatives.

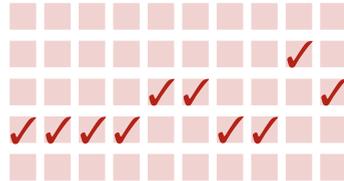
Le Code de la presse n'a pas de dispositions particulières concernant la radio communautaire. A cause de la taille du pays et de sa forme géographique, les fréquences sont difficiles à attribuer. Seules deux fréquences dont 1 commerciale sont attribuées par préfecture. D'ailleurs, des fréquences sont parfois récupérées et utilisées car il n'y a plus de nouvelles fréquences.

A Lomé, les radios commerciales payent 100.000 francs CFA (200 USD) de redevance par an. Mais il est rare de voir l'Etat fermer une radio pour défaut de paiement de redevance. Toutefois, elles refusent de payer les droits d'auteur au Bureau togolais des droits d'auteur (Butodra). Quant aux radios communautaires, elles doivent payer une redevance et des droits d'auteur avec une décote. Malgré cette possibilité, elles ont du mal à s'acquitter de leurs redevances.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.5 (2013 = 1.8; 2010 = 2.3)

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont le conseil n'est pas dominé par un parti politique particulier et dont les membres de conseil sont nommés - de façon ouverte - en concertation avec la société civile.

L'article premier de la loi organique portant création de la HAAC (l'organe de régulation) stipule qu'elle est une institution indépendante vis-à-vis des autorités administratives, de tout pouvoir politique, de tout parti politique, de toute association et de tout groupe de pression. La HAAC est donc importante et indépendante sur le papier, mais dans les faits, le panel estime que ce n'est pas le cas.

Un membre du panel donne l'exemple de la LCF (la Chaîne du futur), une télévision qui a fonctionné pendant dix ans avec une ligne éditoriale proche du gouvernement. Mais quand la LCF a changé de ligne éditoriale, la HAAC lui a rappelé son manque de conformité avec les textes, ce qui lui a valu sa suspension.

Le mode de désignation des membres de la HAAC crée des suspensions, selon le panel. L'organe comprend 9 membres selon la loi, 4 sont directement désignés par le président de la République, 5 sont élus par l'Assemblée nationale dont 2 sur la liste proposée par les organisations les plus représentatives de journalistes et techniciens de la communication. Les 3 autres sont élus par l'Assemblée nationale suivant la procédure d'appel à candidature. Le mandat des membres est renouvelable et non limité, mais le genre est très peu respecté car il y a une seule femme sur les 9 membres.

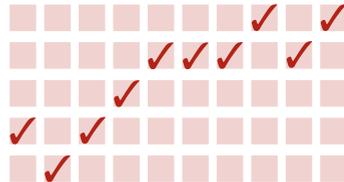
D'une manière générale, le panel trouve qu'il y a des sympathisants du parti au pouvoir dans le bureau de la HAAC. La vice-présidence de la HAAC est attribuée à un membre du parti politique UFC (Union des forces de changement, parti proche du pouvoir)

La HAAC est très souvent accusée d'être politisée, mais ceux qui 'affirment ne sont pas en mesure d'en apporter la preuve. Toujours est-il que, des journalistes sont allés jusqu'à assimiler la HAAC à la 'hache', du fait de sa trop forte tendance à sanctionner. Mais il est possible de saisir la chambre administrative de la Cour suprême en cas de recours contre une décision de la HAAC.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2013 = 1.4; 2010 = 2.1)

3.3 L'organe qui régule les services d'audiovisuel, et les licences, le fait dans l'intérêt public et assure l'équité et la diversité des points des vues représentant la société dans son ensemble.

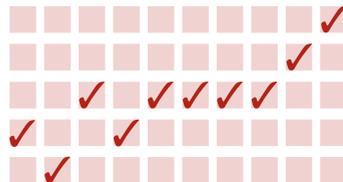
Les panélistes ont le sentiment que la HAAC régule dans le sens de l'intérêt public. Au début du mois de février 2017, à Lomé la capitale, la HAAC a ordonné le retrait des fréquences radioélectriques de *La Chaîne du Futur (LCF)* une station de télévision privée et celles de la radio City FM appartenant tous les deux au Groupe Sud Média. Selon la HAAC, ces deux médias n'auraient pas accompli les formalités préalables d'autorisation et d'installation.

La radio légende FM a été fermée en 2013 parce qu'elle faisait des accusations non étayées. Il est aussi arrivé que la HAAC prenne une décision suspendant une chaîne de télévision confessionnelle pour trois ans parce que le programme était inapproprié. Il y a quelques mois, la HAAC a adressé une sévère mise en garde aux évangélistes Luc Adjaho, propriétaire de Tv Zion et Afolabi, qui ont utilisé les médias pour régler des comptes personnels.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2013 = 2.0; 2010 = 1.9)

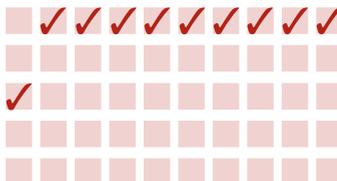
3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant qui est représentatif de la société en général et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Les diffuseurs publics sont la *Télévision du Togo (TVT)*, radio Lomé et radio Kara. Ils n'ont pas de conseil d'administration. Leurs directeurs sont directement nommés en conseil des ministres. Mais le panel déclare qu'un projet de loi est en préparation pour transformer les médias publics en Office avec un conseil d'administration.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.2 (2013=1.0; 2010=1.0)

3.5 L'indépendance rédactionnelle du diffuseur public/d'État de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des informations et des programmes d'actualité équilibrées et équitables.

Dans les textes, la loi garantit la diversité et l'équité. Selon l'article 27 de la loi organique relative à la HAAC, « la Haute autorité veille à l'accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication ». Mais le panel est d'avis que la TVT n'assure pas l'équité et l'équilibre sur le plan politique.

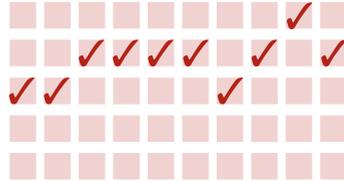
D'ailleurs, pour bénéficier d'une couverture médiatique par la TVT, il faut non seulement envoyer une demande, mais il faut aller chercher l'équipe de reportage.

Ce qui fait dire à un panéliste que le manque de moyens ne favorise pas la diffusion de programmes d'actualité équilibrés et équitables. Il arrive souvent que des journalistes de la TVT qui assurent la couverture d'une activité critique au pouvoir, disent clairement aux organisateurs que le compte rendu pourrait ne pas être diffusé.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2013 = 1.2; 2010 = n/a)

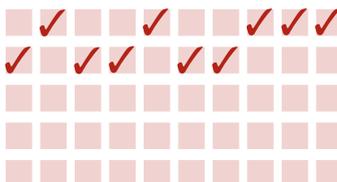
3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale.

Le panel n'a pas été en mesure d'indiquer le montant du budget de la TVT et de Radio Lomé. Mais il est unanime à dire que le diffuseur public n'est pas correctement financé. Le budget de l'Etat qu'il reçoit est remis par tranche. Le manque d'autonomie budgétaire a une incidence sur le contenu éditorial et la qualité des émissions sur l'éducation, le sport, le théâtre, la religion, etc. Les ressources tirées de la publicité sont récupérées et reversées au Trésor public par une régie financière sur place.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.5 (2013 = 1.5; 2010 = 1.6)

3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité.

La programmation du diffuseur public prend en compte les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public, mais il n'a pas assez de moyens pour l'opérationnaliser. Par exemple l'émission sociétale L'Bala' de la télévision nationale est très intéressante mais fait face à un manque criant de moyens qui l'empêche d'atteindre ses objectifs.

Dans les régions, le diffuseur public exprime une réelle volonté d'assurer des productions diverses, de qualité et d'intérêt public, mais les moyens font défaut.

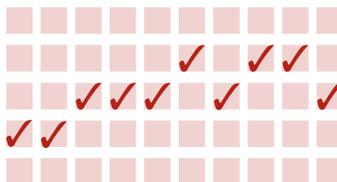
Malgré ces handicaps, le panel reconnaît qu'il existe des programmes éducatifs dans lesquels le public en général se retrouve. L'émission les « danses de chez nous » qui porte sur la culture locale est bien suivie dans toutes les régions.

La TVT reste probablement la chaîne la plus regardée, puisqu'étant la plus accessible (il n'y a pas encore d'études, d'audiences au Togo). Mais son équipement est défectueux.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur

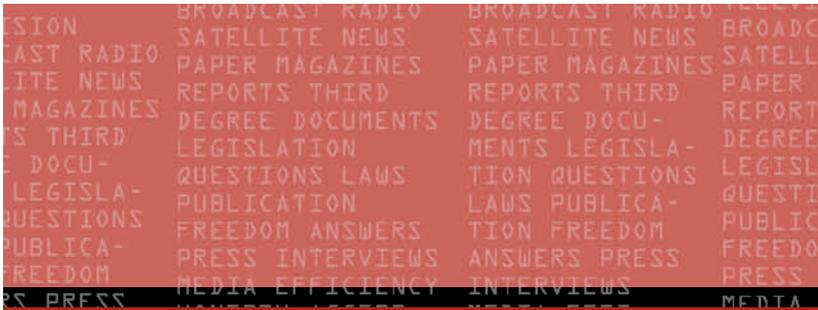


Moyenne de l'indicateur:

2.9 (2013 = 3.0; 2010 = n/a)

Note du secteur 3:

2,4



SECTEUR 4:

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.



Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité.

Selon les membres de la société civile présents au panel, en matière d'exactitude de traitement de l'information, les journalistes togolais ont encore du chemin à faire. Certains journalistes ne sont pas sortis du journalisme de combat et d'insultes, et avec la compétition, ils publient des articles sans en vérifier l'exactitude.

Un panéliste a fait observer que la moindre des choses est de vérifier les informations pour ne pas donner l'impression que le journalisme reste vraiment à construire, en s'attachant à la déontologie. Le taux d'insultes est très élevé.

Au niveau des plaintes contre des médias reçues par la HAAC, les éléments qui reviennent le plus souvent sont la non-vérification des faits, et l'incapacité d'apporter des preuves.

Beaucoup de journalistes publient des infos que d'autres personnes ont rédigées pour eux. Ils mènent un journalisme de subsistance qui fait que certains se font payer 20.000 francs CFA (40 USD) pour écrire un article. Les insultes et le sensationnel sont donc parfois liés à la recherche de l'argent.

Un exemple de manque de vérification de l'information frisant la diffamation est sorti du panel et porte sur le cas de l'ancien directeur général de l'Office togolais des retraites (OTR) sur qui des informations faisant état de sa fuite après son limogeage avec une somme de 25 milliards francs CFA (près de 45 millions USD). Au cours de sa passation de service, il est non seulement venu mais est resté ensuite plusieurs jours dans le pays avant de partir à l'étranger. Selon un panéliste membre de la société civile, un journaliste a écrit l'avoir vu en train de battre campagne aux côtés de l'opposant Jean-Pierre Fabre, alors qu'il n'est militant d'aucune formation politique. Quand il a appelé le rédacteur en chef du journal en question, il lui a répondu avoir reçu l'information d'une source sans en préciser la nature. Son droit de réponse n'a jamais été publié, mais le journaliste rédacteur finira par lui présenter ses excuses en privé.

Au cours d'une visite de contrôle aux Brasseries du Togo, l'Association Togolaise des Consommateurs (ATC) déclare avoir trouvé sur place deux journalistes venus couvrir sur invitation de la direction commerciale. Trois jours après la visite, leurs journaux ont titré que l'ATC sabote l'économie nationale. Ce qui fait dire à un panéliste qu'il existe un journalisme souvent proche du 'griotisme.'

Selon la société civile, les journalistes, notamment du privé, posent des questions souvent tendancieuses. D'ailleurs, un panéliste pense que, sous ce rapport, la presse de l'Etat est plus sérieuse, alors que le privé est plein de commérages.

Dans l'opinion publique d'une manière générale, personne ne prend pour argent comptant ce que disent certains médias. Ils ne sont pas neutres, et travaillent souvent avec leur propre grille de lecture et conviction.

Un journaliste a écrit que l'épouse du chef de l'Etat a obtenu un marché public sans soumissionner. Le même journaliste, confronté, finit par dire que c'est un des concurrents de l'épouse qui lui a commandé cet article.

En ce qui concerne le droit de réponse, les journalistes membres du panel précisent que le Code de la presse et le Code de déontologie obligent les journaux à le publier, mais reconnaissent que seuls certains le font. Dans bien des cas, la publication d'un droit de réponse est suivie d'une Note de la rédaction (NDLR).

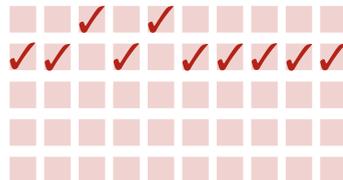
Un panéliste journaliste reconnaît que ce que la société civile a évoqué est réel et fondé. La corporation compte beaucoup de brebis galeuses. Le sensationnel est réel, et il n'y a pas une conscience claire des normes. Chez certains il y a cette prise de conscience mais pour d'autres, le métier de journaliste sert de tremplin pour d'autres ambitions. Ils sont appelés les « transitaires de la plume ». Cela a mené à l'organisation des Etats Généraux de la Presse en 2014 avec pour thème « le défi de la professionnalisation ».

Il y a souvent des journalistes qui diffament leurs propres confrères. Un journaliste qui a organisé un voyage de presse au Bénin pour le compte de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été accusé par un confrère pourtant sénior, d'être allé prendre de l'argent chez Yayi Boni (ancien président du Bénin). La victime a porté plainte au niveau de l'Observatoire togolais des médias (OTM).

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.8 (2013 = 2.2; 2010 = 2.1)

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliqués par des organes indépendants/ non-législatifs qui traitent les plaintes du public.

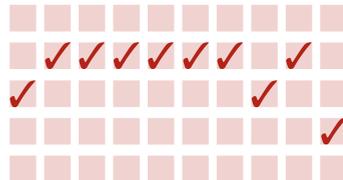
Au Togo, beaucoup de journalistes ne savent même pas qu'il existe un Code de déontologie mis en place par l'*Observatoire Togolais des Médias (OTM)*. Donc ils ne le suivent pas et le respectent pas.

Certains ne le découvrent que quand ils sont attirés à la barre de l'OTM. Une minorité refuse de répondre aux convocations de l'OTM, mais cela n'entame en rien l'efficacité de l'observatoire. Ce dernier peut prendre des sanctions contre un organe et cela est pris en compte dans la répartition de l'aide à la presse. Une sanction fait tomber dix sur 100 points.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2013 = 2.5; 2010 = 2.9)

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des médias, y compris leur sécurité sont appropriés.

Par rapport au SMIG général qui est de 35.000 francs CFA (70 USD), il est difficile de dire que le journaliste togolais est bien payé. La corporation n'a pas une convention collective, même si des négociations avaient commencé dans ce sens en 2011. Le règne de la précarité fait par exemple qu'un journaliste commence par être reporter et devient 6 mois après un patron de presse.

Dans la presse écrite privée, certains journalistes sont payés par article publié.

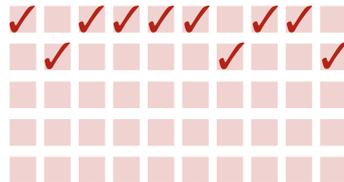
Selon les explications d'un panéliste, pour un jeune reporter, le salaire moyen est de 5.000 francs CFA (10 USD) par bouclage. Le Rédacteur en chef perçoit 75.000

francs CFA (150 USD) par mois. Le monteur d'un journal est payé 50.000 (100 USD) et le distributeur perçoit 40.000 (80 USD). Les salaires sont régulièrement payés mais les journalistes n'ont pas une couverture de la sécurité sociale. Il leur incombe souvent de souscrire eux-mêmes à une police d'assurance accident. Toutefois, il y a une nouvelle tendance des patrons de presse à déclarer de façon graduelle leurs employés au service de la sécurité sociale. Dans les radios rurales ou communautaires, il y a des cas où au moins 5 journalistes sont affiliés à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.3 (2013 = 1.3; 2010 = 1.4)

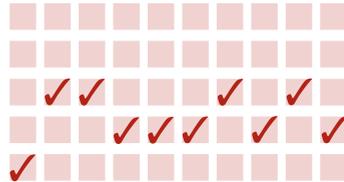
4.4 Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et /ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective.

Il y a plusieurs associations et syndicats des travailleurs des médias au Togo. Le panel cite trois syndicats dans le public et deux dans le privé. Parmi eux, il y a le Syndicat national des journalistes indépendants du Togo (Synjit) et le Syndicat libre de la communication (Synlico). L'Union des journalistes indépendants du Togo (Ujit) est la seule organisation affiliée à la Fédération internationale des journalistes (FIJ). Les syndicats et associations sont généralement très solidaires entre eux et parviennent à défendre la cause de leurs membres, même s'il y a des suspicions de connivence avec les autorités. Toutefois, ils n'ont pas beaucoup de moyens. Les membres ne cotisent pas, alors que pour une organisation comme l'UJIT, la cotisation annuelle est de 500 francs CFA (1 USD).

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2013 = 3.4; 2010 = 3.6)

4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

L'intégrité est une valeur très rare dans le journalisme au Togo. Selon le panel, il arrive que des journalistes aillent jusqu'à demander de l'argent aux dirigeants d'une entreprise avant d'écrire un article. D'autres écrivent des articles favorables avant d'aller l'échanger contre de l'argent.

Les couvertures médiatiques sont systématiquement payées. Cela est d'ailleurs appelé le 'communiqué final' en référence à la somme d'argent que les organisateurs d'évènements sont obligés de payer aux journalistes. Le paiement de cette somme est des fois réclamé de manière violente par certains journalistes qui pensent que c'est un droit. Beaucoup de journalistes appelés « racoleurs » circulent et fréquentent les hôtels guettant les manifestations auxquelles ils ne sont même pas invités. Certains d'entre eux, en faisant le tour des évènements, peuvent récolter jusqu'à 25.000 francs CFA (50 USD) en « communiqué final » par jour. Le panel est d'avis que dans ce sombre environnement, des rédacteurs en chef demandent à leurs reporters des ristournes pour publier ou diffuser leurs informations.

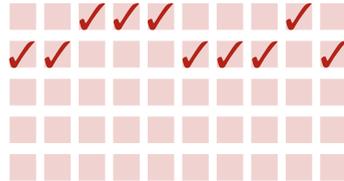
Les organisateurs de manifestations y compris la société civile jouent le jeu en payant ceux qui viennent assurer la couverture de leurs activités. Si un organisateur d'évènement ne paye pas, le compte rendu de son activité n'a pas beaucoup de chance d'être diffusé ou publié. Les organisateurs vont chercher les équipes de télévision avec leurs propres moyens de transport. Il arrive qu'après certaines émissions radio ou télé, que des participants remettent de l'argent aux animateurs, représentant, selon le panel, le prix de leur invitation.

La radio Nana FM interdisait à ses journalistes de prendre de l'argent des organisateurs d'évènements.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2013 = 1.4; 2010 = 1.5)

4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuelle privée et dans la presse écrite privée.

L'autocensure est une pratique courante dans l'exercice du journalisme au Togo. C'est en considérant le contexte socio politique que les acteurs des médias pratiquent l'autocensure car ayant peur de possibles représailles qui, parfois peuvent être économiques.

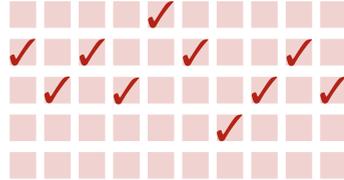
Quand on est dans une publication écrite publique, on ne peut pas tout écrire. Il existe de l'autocensure car certains craignent d'avoir des ennuis. De ce fait, ils décident de ne pas publier. Même s'ils viennent assurer la couverture médiatique d'une activité, ils ne publient que les parties où les autorités sont glorifiées. D'autres ont la claire conscience qu'ils sont des fonctionnaires, donc ne pouvant pas tout écrire.

Un panéliste attire l'attention sur la responsabilité sociale du journaliste qui n'a pas le droit d'embraser le pays pour une information qu'il a publiée.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.5 (2013 = 2.0; 2010 = 1.5)

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences.

L'ESTAC (Ecole Supérieur des Techniques et Arts de la Communication) et ISICA (Institut des Sciences de l'Information de la Communication et des Arts) forment des journalistes. Dans le cadre de l'aide de l'Etat à la presse, la HAAC a formé, dans le domaine des pratiques professionnelles, 50 journalistes de 2009 à 2013 en collaboration avec l'ISICA et l'ESTAC, mais il y a très peu d'impact. Car, selon le panel, la plupart des formés sont devenus des chargés de communication dans des institutions ou ailleurs.

ESICA forme en majorité de très jeunes professionnels qui après 3 ou 4 ans d'études obtiennent une licence professionnelle. Mais le journalisme fait face à beaucoup de 'migration' pour reprendre l'expression d'un panéliste.

Dans tous les cas, ceux que l'on appelle les CESTIENS (diplômés d'une école de journalisme au Sénégal, le CESTI) deviennent rares. Depuis les années 1990, le CESTI rencontre des difficultés pour organiser au Togo un concours d'entrée.

L'UJIT en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert (FES), la Fédération internationale des journalistes (FIJ), l'Unesco et l'ambassade des Etats Unis au Togo organise régulièrement des séminaires de renforcement des capacités à l'intention des journalistes.

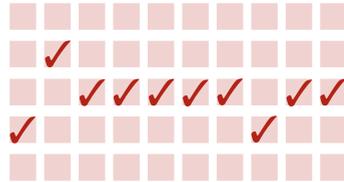
Après une formation, le panel note une amélioration dans le contenu et la pratique, Mais quelque temps après, les mauvaises pratiques reviennent.

Il y a plusieurs 'pertes' parmi les formés. Sur une trentaine de journalistes formés par la Banque mondiale en journalisme d'investigation, il ne reste que 5 qui continuent d'exercer.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2013 = 3.8; 2010 = 3.3)

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre / sexe, de religion, d'handicap et d'âge est promue dans les organes de presse.

Au Togo, il y a un très faible nombre de femmes nommées à des postes de responsabilités dans les médias. D'une manière générale, les femmes dans les médias ne traitent pas de sujet où elles se sentent à l'aise, ce qui ne leur donne pas la visibilité nécessaire.

Il n'y a qu'une seule femme rédactrice en chef dans la presse privée. La seule rédactrice en chef dans le public va bientôt aller à la retraite.

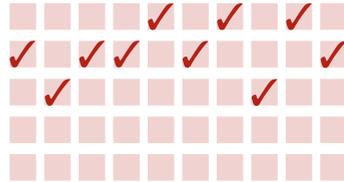
Les médias travaillent par affinités souvent ethnique, mais cela ne fait pas du Togo un pays ayant des problèmes d'ethnie.

La société en général n'a pas un bon regard envers les handicapés. Et cela a des répercussions dans les médias.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2013 = 4.1; 2010 = 2.8)

Note du secteur 4:

2,3

Questions de suivi:

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias au cours des deux/trois dernières années?

Positifs

- Ton plus apaisé dans les médias
- Meilleure tenue des journaux
- Plus grand respect des droits de la première génération
- Emergence de nouveaux droits (accès à l'information)
- Plus grande volonté politique de respecter les normes régionales et internationales
- Pluralisme davantage promu
- Moins d'ingérence de l'autorité publique
- Plus d'ouverture vers la classe politique
- Moins de tabous
- Programmes un peu plus diversifiés
- De nouveaux acteurs
- Passage à la production numérique

Négatifs

- La qualité se dégrade
- Plus d'instabilité des acteurs des médias
- Moins bonnes conditions de travail des journalistes
- Présence accrue d'acteurs des médias non formés
- Essoufflement de l'élan de promotion du genre et des minorités

2. Quel type d'activités faut-il mener au cours des trois/quatre prochaines années ?

1. Multiplier les formations ciblées
2. Appliquer les sanctions contre les manquements déontologiques et professionnels
3. Créer un environnement de saine émulation entre les acteurs des médias
4. Les associations de presse doivent prendre des initiatives dans cette direction

Le Panel s'est tenu à l'Hôtel Novela Star, Lomé, Togo du 21 au 23 juillet 2017.

Les Panélistes:

Médias

1. M. ALI Goumoubni, Journaliste, radio communautaire
2. Mme. Awussaba Adjoa, Journaliste, radio
3. M. Tetteh Adié K. Crédo, Journaliste, privée patron de presse
4. Mme. Patricia Adjisseku, Journaliste Radio, l'Union des Journalistes
5. Mme. Yao-Baglo Namoin, Maître Assistant

Société civile

6. Mme. Akpama Mawussé Yawa, Femme du Groupe d'Action
7. M. Galago Bénéti, Association Togolaise des Consommateurs
8. M. Mensah-Attoh Koffi Sylvain, Avocat
9. Mme. Lawson O Nadou, Syndicaliste des travailleurs
10. M. Raymond Sodji, Organisation de la santé

Modérateur:

Ibrahima Sané

Rapporteur

Sadibou Marong



AFRICAN MEDIA BAROMETER

The first home grown analysis of the
media landscape in Africa



TOGO 2017

English Version

The African Media Barometer (AMB)

The African Media Barometer (AMB) is an in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent. Unlike other press surveys or media indices the AMB is a self-assessment exercise based on home-grown criteria derived from African Protocols and Declarations like the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa (2002) by the African Commission for Human and Peoples' Rights. The instrument was jointly developed by fesmedia Africa, the Media Project of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in Africa, and the Media Institute of Southern Africa (MISA) in 2004.

The African Media Barometer is an analytical exercise to measure the media situation in a given country which at the same time serves as a practical lobbying tool for media reform. Its results are presented to the public of the respective country to push for an improvement of the media situation using the AU-Declaration and other African standards as benchmarks. The recommendations of the AMB-reports are then integrated into the work of the 19 country offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in sub-Saharan Africa and into the advocacy efforts of other local media organisations like the Media Institute of Southern Africa.

Methodology and Scoring System

Every three to four years a panel of 10-12 experts, consisting of at least five media practitioners and five representatives from civil society, meets to assess the media situation in their own country. For 1½ days they discuss the national media environment according to 39 predetermined indicators. The discussion and scoring is moderated by an independent consultant who also edits the AMB-report.

After the discussion of one indicator, panel members allocate their individual scores to that respective indicator in an anonymous vote according to the following scale:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

The sum of all individual indicator scores will be divided by the number of panel members to determine the average score for each indicator. These average indicator scores are added up to form average sector scores which then make up the overall country score.

Outcome

The final, qualitative report summarizes the general content of the discussion and provides the average score for each indicator plus sector scores and overall country score. In the report panellists are not quoted by name to protect them from possible repercussions. Over time the reports are measuring the media development in that particular country and should form the basis for a political discussion on media reform.

In countries where English is not the official language the report is published in a bilingual edition.

Implementing the African Media Barometer the offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) and – in SADC countries the Media Institute of Southern Africa (MISA) – only serve as a convener of the panel and as guarantor of the methodology. The content of the discussion and the report is owned by the panel of local experts and does not represent or reflect the view of FES or MISA.

In 2009 and again in 2013 the indicators were reviewed, amended, some new indicators were added and some were replaced.¹

By the end of 2016 the African Media Barometer had been held in 31 African countries, in some of them already for the fifth time.

Luckson Chipare
Chairperson
Media Institute of
Southern Africa
(MISA) Trust

Sara - Nathalie Brombart
Head of fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek
Namibia

¹ Consequently, the comparison of some indicators of previous reports is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended considerably. Furthermore sector scores are not applicable (n/a) as indicators have been moved.



See above 31 AMB Countries (2005-2017)

CONTENT

SUMMARY: 62

SECTOR 1: 67

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

SECTOR 2: 79

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

SECTOR 3: 91

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

SECTOR 4: 99

The media practise high levels of professional standards.

WAY FORWARD: 109

African Media Barometer TOGO 2017

Summary

In Togo, legal texts and regulations guarantee and protect the freedom of the press, and freedom of expression generally. Article 19 of the Universal Declaration of Human Rights is even enshrined in Togo's Constitution.

An organic Law establishing the High Authority for Audio-visual and Communication (HAAC) and the Press and Communication Code, strengthen a legal environment that encourages freedom of expression and media freedom in particular. In 1916, a new law was passed by the Parliament, ruling on free access to information and public documentation.

Citizens enjoy their right to freedom of expression but not always without fear, because there are sometimes negative consequences, as in cases where civil servants, who have been a little too bold, have been transferred to positions involving no responsibilities, even though the causal link is difficult to establish. It should be noted that it is not always the State that makes trouble. A case in point involves a journalist who was reportedly pursued by unknown assailants in a district of Lomé because of the opinions he had expressed. In Togo, press offences are not punishable by imprisonment. So some citizens who consider that the media have defamed them, feel that they should take justice into their own hands. Activists in political parties can also become violent when their leaders are attacked in the media. Lastly, there are also cultural limitations to the freedom of expression.

As the Law has not made press offences punishable by imprisonment, the magistrate often sentences offenders to heavy financial penalties which, should they be applied, would force many media outlets to close down.

The government regularly signs regional and international instruments on freedom of expression and media freedom. But the ratification of these texts is often very slow. For instance, Togo only ratified the Protocol on torture ten years after signing it. Togo ratified the African Charter on Human and Peoples' Rights on November 05, 1982.

In theory, a print publication requires no authorisation. A simple declaration suffices. But the organic Law instituting the HAAC provides that a formal confirmation must be obtained prior to publication. And as this procedure can take a long time, the formal confirmation becomes a de facto authorisation.

However, it is possible for the declarant to apply to the administrative Court of appeal if the delay in issuing the formal confirmation exceeds six months.

The law protects confidential sources of information. But this does not prevent the judge from attempting, sometimes in an insidious fashion, to discover the information sources of journalists who are arraigned before the courts.

Access to public information is guaranteed by law, and in particular, by Article 71 of the Press Code. And by the 2016 Act on Access to information and public documents. But in practice, access is difficult. The reasons put forward to justify the restrictions to free access, include the duty of discretion imposed on civil servants, national security, national defence, the right to privacy, etc. In fact, only the communiqué of the Council of Ministers is freely accessible. Nevertheless, the launch of the Ministry of Economy and Finances e-portal has enhanced openness in this regard.

No authorisation is required to create a website or a blog. However, the revision of the Press Code could change this situation again.

In Togo, civil society defends the media. Even if it considers that it is often unjustly attacked by other citizens. For instance, civil society took part in a demonstration demanding the re-opening of two media outlets that had been closed by the Authority.

Today, civil society feels excluded from the legislative process of media legislation, which was not the case up until 2009. Citizens feel that the State only consults with organisations that support it. However, media associations have managed to put pressure on the government so that they are now consulted in the Press Code implementation process.

There are many sources of information in Togo. In addition to the mobile phone and internet, the country has at least 400 declared newspapers of which only a dozen are published regularly. The national daily (state-owned) newspaper sells twelve thousand copies. There are 75 radio stations and 7 television stations for a population of about 7 million people. State radio covers the entire national territory.

Citizens have free access to national and international media. International audio-visual media services have to pay a fee for the use of the radio frequency spectrum. Official government publications are subject to interference from public authorities. This interference often comes from over-zealous high-ranking officials.

The ownership of Media companies suffers from a lack of transparency. The names given are not always those of the real owners. This situation sometimes leads to unexpected outcomes. For instance, the managing editor of *Focus Infos* was declared as the owner, although the real owner was living in Belgium. Both

men had a disagreement and the dispute was referred to the court. The real owner's claim was dismissed and he lost his company. Article 58 of the organic Law establishing the HAAC, includes a clause enabling it to withdraw the formal confirmation or authorisation from any Media company which has been charged with misconduct following legal proceedings.

The HAAC's mission is also to prevent media consolidation and monopolies. This is not much of an issue, as there are no large media conglomerates in the country. The audio-visual media services specifications indicate that a minimum of 51% of the share capital must be held by nationals. There are no specific provisions relating to competition between media outlets.

Media companies have limited economically viability and are extremely politicized. The Government grants the press an annual subsidy of CFA francs 100 million (approximately USD180,000). This amount is far from being adequate. In 2015, for instance, 43 media companies were eligible for the subsidy and they each received between CFA francs 400,000 and 3 million (USD 700 and 5,300).

The media is a male dominated profession in terms of human resources, editorial boards and the content published by press agencies. Religious, ethnic and linguistic minorities are also very under-represented. Only publicly-owned media outlets, that are better off, make an effort to cover them. Moreover, because of the excessive attention paid to politics, economic, cultural, social and local questions are relatively neglected. Matters for investigation are even more rarely covered. Due to a lack of funds, private broadcasters find it difficult to set up a proper programme schedule. Only agencies based in Lomé make the effort. But the quality of the productions is often deplorable.

There is no consistent Information and Communication Technologies (ICT) policy. However there is political will, as is shown by the creation of an e-portal for the Ministry of Economy. The State has created public Wi-Fi zones, and software development tools are tax exempt.

The advertising market is very narrow in Togo. In the private sector, telecommunications companies are the main advertisers. In the public sector, the Government has a tendency to place its announcements in the news media which are not hostile to it.

Togo has extensive legislation regulating audio-visual media. It should however, be supplemented by provisions better adapted to community radios. The HAAC, which is the media regulatory body for audio-visual services, is supposed to be an independent body. But in practice, it is often accused of being influenced by politics. The appointment procedure for its nine members is suspicious, as the HAAC includes many individuals belonging to political groups. However, the decisions taken by the HAAC are often considered to be lawful and legitimate,

even though media practitioners complain of its propensity to inflict sanctions on them. Hence it has been nicknamed 'the Hatchet'.

The public broadcaster does not have a board of directors but is part of the administration. A bill is being drafted to change it to an Office. In the meanwhile, the public broadcaster has no real editorial independence. He has no financial independence and depends entirely on the Public Treasury. And this has a negative impact on the quality of the programmes. Diversification is also problematic due to a lack of resources. However, there is a desire to take the regions into account by airing local programmes.

Civil society complains about the fact that journalists do not respect accuracy and equity. It considers that the press is overly influenced by political parties and does not take the trouble to verify the facts before publishing them. Corrections are rarely published and even the right to reply is not always respected, although the Press Code and the Organic Law establishing the HAAC have made it compulsory for the media to publish such replies. Although there is a Code of Ethics, most media practitioners are unaware of it, and hence do not comply with it. In fact, most of them only discover it when they are brought before the *Observatoire Togolais des Médias* (OTM - a media observatory body) which was set up by this Code. The OTM can impose penalties that have an impact on the distribution of the aid allocated to press agencies by the State.

Togolese journalists are poorly paid. Indeed, they should not even be called wages, because a junior reporter working in the private media earns on average CFA francs 5,000 (USD 10) per completed issue. The monthly salary of the Chief Editor is approximately CFA francs 75,000 (USD 150). There is no insurance and very few journalists are enrolled in the social security system.

The Togolese media are grouped into several associations and unions. But they are very ineffective because few of their members pay their contributions. Even though membership fees only amount to CFA francs 500 per year (USD 1).

In such a context, corruption is widespread among media practitioners. A person invited to speak on the radio or television may be asked to leave money for the presenters in order to "support" them. Any organisation that requests media coverage of its events, has to provide transport for the journalists and then pay them for having covered the event.

Self-censure is a common practice in the Togolese media. It is often justified by the fear of getting into trouble and/or the journalists' social responsibility.

There are training institutions for journalists in Togo. Institutions such as the HAAC, sometimes endeavour to provide ongoing training for journalists. But there is no discernible impact on the quality of the production as journalists who have been trained often leave the profession and turn to better paid jobs.

In Togo, the media is dominated by men. Very few women hold responsible positions in the news outlets. Disabled people are very under-represented. This is due to the fact that society as a whole does not have a benevolent attitude towards the disabled.

SECTOR 1:

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the Constitution and supported by other pieces of legislation.

Legal texts and regulations such as Articles 25 and 26 of the Constitution guarantee and protect freedom of expression in Togo. Article 25 provides that “every person has the right to freedom of thought, conscience, religion, cult, opinion and expression”. Article 26 provides that “every person has the right to freedom of expression and broadcasting by word, print or any other means, his/her opinions or information that he/she holds, within the boundaries defined by law”.

The legal arsenal of the country includes other statutory instruments on the freedom of expression. According to the panel, the Press and Communication code adopted in 1998 and amended in 2002, 2002 and 2004, and the organic Law establishing the High Authority for Audio-visual and Communication (HAAC), are there to guarantee and protect freedom of expression.

Furthermore, Article 1 of the Press and Communication Code stipulates that print media and audio-visual communications are free. But the following Article (2) cited by the panel specifies that “this freedom is exercised within the limits, specifically of:

- ethics with regard to information and communication
- human dignity
- free enterprise
- respect for the pluralistic expression of schools of thought and opinion
- the imperatives of national defence and security
- public service requirements
- the need to develop an audio-visual industry.”

Article 4 of the Press Code makes reference to the protection of press freedom. To illustrate this, the panel quotes some of its content in the following terms: “... No natural or legal person will be allowed to have direct or indirect control over more than 20% of publications or of radio or television channels”.

1.2 The right to freedom of expression is practised and citizens, including journalists, are asserting their rights without fear.

In Togo, there is genuine freedom of expression. Citizens are free to say what they think. One of the panellists states that nothing prevents citizens from speaking their minds, and adds that it has been generally noted that citizens express themselves quite freely in Togo, as long as they are ready to deal with the consequences.

In spite of its satisfaction as to the reality of freedom of expression, the panel nevertheless acknowledges that there are restrictions. It considers that there are cases where the authorities have had to crack down, preventing citizens, including journalists, from expressing themselves. For instance, a journalist had to suffer the consequences of exercising his right to freedom of expression, when he was pursued through the Adidogomé quarter by two unknown assailants. According to the panellists, there are cogent reasons to assume that the Government was behind the threats against the journalist.

But others consider that the Government is not always behind such reprisals. One of the panel members argues that citizens sometimes practice self-censorship for fear that another form of retribution might be used to silence them. By way of example, he says that civil servants who wish to enjoy their right to freedom of expression are not fired from public service, but are increasingly assigned to posts where there is no possibility of managing projects of any significance. This means that dissidents are side-lined or assigned to the provinces. In a TVT (*Togolese Television*, a state-owned television) broadcast, just mentioning the fact that there was a strike in the civil service in his newspaper report, might cause trouble for the author.

Even if the freedom of press does exist in a general way, journalists must be prepared to face the consequences. Indeed, once legislation has provided that journalists cannot be sent to prison for what they write, some citizens, who feel threatened by the media, consider that they have to administer justice themselves for the wrongs they think they have suffered. Moreover, according to the panel, this phenomenon is prevalent in society as a whole. A public radio station was compelled to conceal a political leader, because, although he had been invited to express his opinion during a political TV show, he had allegedly made a comment about the leader of another political party whose supporters considered his remarks to be offensive. They held a mass demonstration in front of the radio station in order to lynch him.

A member of the panel stated that he had received repeated calls from unknown people who felt they had to criticize the perspective of a television show he had hosted. Expressing ones opinions in the media can in fact, make trouble. There

are also cultural limitations, as in the Adjigo community, where a certain type of free expression is restricted.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.9 (2013 = 2.4, 2010 = 2.4)

1.3 There are no laws or parts of laws restricting freedom of expression such as excessive official secrets, libel acts, legal requirements that restrict the entry into the journalistic profession or laws that unreasonably interfere with the functions of media.

Although journalists are not sent to prison for offences committed in the exercise of their profession, they may be convicted and fined by a magistrate. This fact is confirmed by a panellist who recalls a case brought before the court against a press agency. But no custodial sentence was pronounced by the judge. The press agency was sentenced to pay damages amounting to CFA francs 200 million (USD 360,310).

Generally speaking, damage awards are disproportionately high. For instance, one press agency was sentenced to pay CFA francs 800 million (USD 1,445,608). Hence, a panel member referring to Article 497 of the new Criminal Code, says that the magistrate ruling on press offences, becomes a kind of superman, who keeps journalists awake at night. This Article imposes a fine of between CFA francs 500,000 and 2 million (USD 900 to 3,600) and a prison sentence of between 6 months and 2 years for broadcasting or publishing mendacious reports. Another panellist, speaking in defence of the Article, asserts that the media should not publish false information.

Panel members noted that international legislation imposes certain restrictions on freedom of expression, which are not excessive. However, the fundamental debate is really centred on the provisions of Article 497 of the new Criminal Code

The HAAC has the duty to examine and verify each declarant’s file in committee before issuing a formal confirmation. During this verification procedure, the HAAC had to deal with the case of a declarant with a fake diploma, who had presented the profile of a press group whose members had no press card. The HAAC eventually refused to deliver the formal confirmation, but the declarant forced the issue by publishing an article attacking the regulatory body. Even though the decisions of the HAAC may be appealed by any declarant before the administrative chamber of the Court of appeal if the six month delivery limit is exceeded.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.2 (2013 = 3.5; 2010 = 3.3)

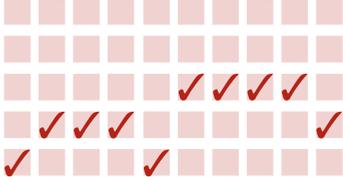
1.6 Confidential sources of information are protected by law and/or the courts.

Confidential sources of information are protected. In this regard, the Press Code stipulates in its Article 67 that “a journalist or communication technician may not be constrained to reveal his sources”. But the overall opinion of the panel is that very often during the examination of a case against a journalist, there is an insidious attempt to find out who provided the information. The law on access to information is also mentioned as generally protective of sources.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.8 (2013 = 3.7; 2010 = 2.5)

1.7 Public information is easily accessible, guaranteed by law, to all citizens.

According to Article 71 of the Press Code, cited by the panel, no one may be prevented or prohibited from having access to all sources of information except those relating to State security, national defence, professional secrecy and the right to privacy. The 2016 Act on access to information guarantees and outlines the right of constituents to information and public documentation.

In spite of these two provisions, problems of access to sources of information still persist. The panellists are of the opinion that citizens in Togo have almost no access to public information. The communiqué of the Council of Ministers is accessible to the public. But it is an exception to the rule.

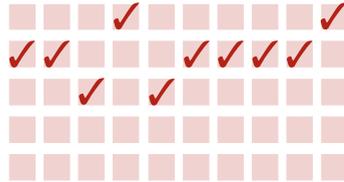
Public procurement documents are not accessible to the average citizen. It would appear that civil servants have been instructed not to share this information. General Civil Service Regulations require civil servants to consult their superiors. Even in the case of a written application, there is no follow-up. Worse still, a very cumbersome bureaucracy hampers citizens in their quest for information. One panellist recalls that some students who wished to visit the information service of the Ministry of Communication were asked to provide an official letter.

In this difficult situation, the information portal of the Ministry of Economy and Finances provides some encouragement. The <http://www.togoreforme.com/fr/> portal is an accessible source of information but the panel still holds that no official information is available for instance, on the Lomé-Vogan road construction project.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.0 (2013 = 2.1; 2010 = 1.8)

1.8 Websites, blogs and other digital platforms are not required to register with, or obtain permission, from state authorities.

No prior authorisation is required to create and operate a website. It is only necessary to buy the domain name and start the work required to publish information. Blogs are also created on a daily basis, without any licence being required.

The panel notes that in the near future, the creation of blogs might be regulated as this issue has been included in the projected revision of the Press Code.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.4 (2013 = 3.8; 2010 = 4.4)

1.9 The state does not seek to block or filter Internet content unless in accordance with laws that provide for restrictions that serve a legitimate interest and are necessary in a democratic society, and which are applied by independent courts.

The Togolese Government does not have the technical capacity to block or filter internet content. Nonetheless, some of the panel members consider that the extremely slow internet connection that prevails, especially during election periods, indicates that the State is blocking the internet. The Consumers' Association receives many complaints of slow internet connections but these allegations are difficult to verify.

Scores:

Individual scores:



Average score:

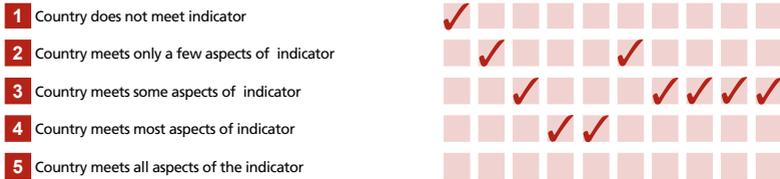
3.3 (2013 = 2.5; 2010 = 2.7)

1.10 Civil society in general and media lobby groups actively advance the cause of media freedom.

Civil society considers that it is their duty to show solidarity with the media. It is not in anyone's interest for the press to be muzzled. Because the monitoring role of the media is important for civil society. Civil society considers that if its members are still physically alive, it is thanks to the media. But, by the same token, the print media causes untold damage to civil society. Citizens sometimes have the impression, on reading the publications of certain media organisations, that, rather than defending equity and social justice, the media are just looking after their own concerns. But this does not prevent civil society from rising to the defence of the media. In April 2017, civil society took part in a public demonstration demanding the reopening of two press agencies that had been shut down by the authorities.

Scores:

Individual scores:



Average score: 2.8 (2013 = 2.8, 2010 = 2.8)

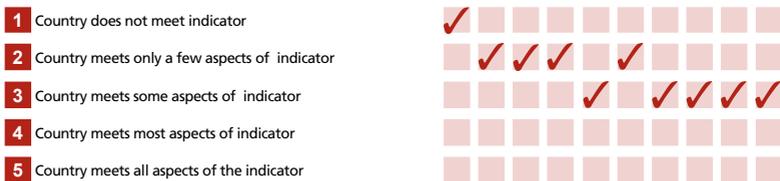
1.11 Media legislation evolves from meaningful consultations among state institutions, citizens and interest groups.

From 2000 to 2009, legislation on the media was the subject of consultations between the State, the citizens and certain interest groups. But since 2009, media organisations are no longer consulted. By this means, the State seeks to protect its interests, particularly in regard to certain provisions of media legislation.

The panel regrets this lack of consultation which confirms the absence of any debate on ideas, and considers that the State increasingly only consults with organisations that favour them. However, professional associations managed to put pressure on the Government, with the result that they were consulted during the revision of the Press Code, and also during the General Assembly Press Conference in 2014.

Scores:

Individual scores:



Average score: 2.4 (2013 = 2.0; 2010 = 2.4)

Average score for sector 1: 3.2

SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet, mobile phones) is accessible and affordable to citizens.

There is a wide range of information sources in Togo. There are at least 400 registered newspapers of which 112 are published on a regular basis. The average price of a newspaper is CFA francs 250 (USD 0,45), or two and a half times more than the price of a loaf of bread. There is also a national daily newspaper, three private daily newspapers of which only two are regularly published. Although Togo has a total population of approximately 7 million people, the daily national paper prints 12,000 copies per day and in some cities, it is only available the day after its publication. The other newspapers have a low print run of between 500 and 1,000 copies.

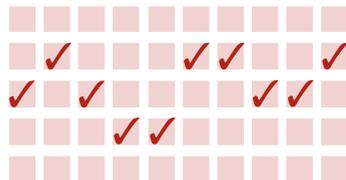
The country has 75 radio stations. Except for the recently created prefectures, each of the 38 prefectures in Togo has a community radio. Radio coverage is relatively complete, which leads the panel to say that there are no non-radio or non-television zones in Togo, including Atakpamé which is situated in a hollow. But in the rural areas, many people do not own a radio or a television set.

There are 7 television channels in Lomé and its suburbs. Low bandwidth internet is only available in the major urban areas. The number of cell phones available to the population is relatively high. Even in the remotest areas, people have cell phones.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.8 (2013 = 3.5; 2010 = 3.0)

2.2 Citizens’ access to domestic and international media sources is not restricted by state authorities.

On the whole, the Togolese authorities do not restrict citizens’ right of access to the media. But the State sometimes suspends the operation of the media over small disputes.

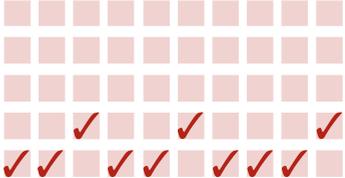
International media have signed five-year agreements with the HAAC for the installation of broadcast antenna. In terms of the signed agreements, the media have to pay a fee to the State. For instance, in order to extend the agreement and use of the equipment in 2007, Radio France International (RFI) paid a fee of approximately CFA francs 40 million (USD 72,000) for the Lomé, Agou and Alédjo frequencies.

Some international media organisations do not renew their contracts. In order to pay less, they circumvent the provisions by signing partnership agreements with private community and commercial radio stations. The HAAC has drawn the attention of community radios to this situation.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.7 (2013 = 2.8; 2010 = 2.9)

2.3 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference.

The editorial independence of the public print media is not sufficiently guaranteed. Journalists working for the national daily *Togo Presse*, offer to write articles, but the chief editor frequently blocks their publication.

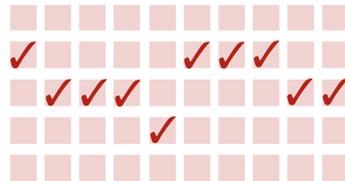
The director of *Editogo* has been working in the company for 20 years and should be entitled to retire. According to the panel, he is maintained in his position because he is on good terms with the authorities, who issued instructions that he should be among those who were appointed in the company.

Political interference does not always come from public authorities. One panel member is of the opinion that neither the Minister of Communication nor the Head of State would try to interfere, but it is careerist officials who think they have a right and duty to make a phone call to the author of a “non-compliant” publication and remonstrate with him.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.7 (2013 = 1.6; 2010 = 1.1)

2.4 Transparency of ownership of media houses in print/broadcasting is guaranteed by law and enforced.

Transparency in regard to the ownership of print media and audio-visual companies is not always guaranteed. It is often difficult to know the name of the owner(s) of print media outlets as they may be front men. This means that the director of publications is not necessarily the owner. The truth often comes out when there is a crisis.

The public only discovered the real name of the *Focus Info* newspaper owner who was based in Belgium and had refused to appear in public on the occasion of a dispute with the director of publications. The arbitration committee finally decided to attribute ownership of the newspaper to the director of publications.

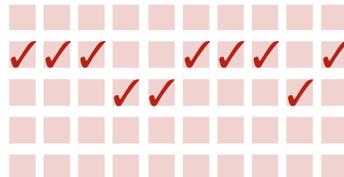
According to the panel, the HAAC does not enquire into the sources of funding. But there is provision enabling it to withdraw the formal confirmation or authorisation in case of misconduct. Article 58 of the HAAC's founding Act quoted by the panel states: "the authorisation or formal confirmation may be withdrawn following a decision given after due hearing of the parties and rendered by the presiding judge of the court having territorial jurisdiction, in accordance with the emergency procedure requested by the president of the HAAC in the following cases:

- Substantial modification of the information submitted in order to obtain the authorisation or formal confirmation, particularly changes in the share capital, funding arrangements, typology of the radio, television or other audio-visual means of communication;
- If the judiciary authority ascertains that there has been forgery or the use of forged documents in the application for authorisation or the declaration of publication or in the case of a deliberate refusal to respect moral or professional ethics."

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.3 (2012 = 1.8; 2009 = n/a)

2.5 Adequate competition legislation/regulation seeks to prevent media concentration and monopolies.

There are no large press groups in Togo. Concentration is practically non-existent in the media environment. Several laws have provided for safeguards in this regard.

According to subparagraph 2 of Article 4 of the Press Code quoted by a panel member, “no natural or legal person will be allowed to have direct or indirect control over more than 20% of publications or of radio or television channels”

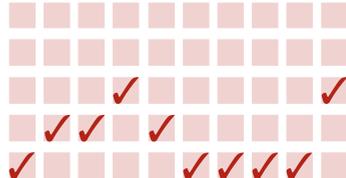
Furthermore, the organic Law instituting the HAAC provides that it is not possible to create two radio or television stations simultaneously. Article 5 of the radio specifications stipulates: “... At least 51% of the share capital must be held by nationals, 80% of the staff must be made up of Togolese nationals. Shares in a private radio or television company must be held by a registered shareholder. No person may be a majority shareholder in more than one private radio or television broadcasting company.”

Act n° 99-011 of December 28, 1999 governing competition in Togo, makes no reference to competition in the media.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.3 (2013 = 2.6; 2010 = 3.7)

2.6 Government promotes a diverse media landscape with economically sustainable and independent media outlets.

Financial or economic measures in support of the media are provided for by the act governing the Press Code in its Articles 4 and 5. According to the act these may be "in the form of support for the collection and transmission of information by means of preferential tariffs or tax exemptions on telephone, fax and courier services, transport, tapes, cassettes, compact discs and others".

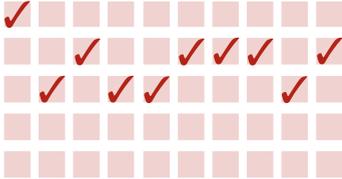
In spite of this, the media are not economically viable. Press aid is estimated at CFA francs 100 million (USD 180,000) distributed on the basis of criteria such as the existence of a head office, regular publishing, and is shared between print media, radio and television. The panel said that in 2015, press aid was shared between 43 radio stations, 5 television stations and 49 newspapers and magazines. The media reported having received between CFA francs 400,000 and 3 million (USD 700 and USD 5,300).

Subscriptions are not numerous, except cross-subscriptions between media outlets, especially newspapers. According to the panel, print media is highly politicized, which is not conducive to its economic viability.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.3 (2013 = 2.3; 2010 = 2.5)

2.7 All media fairly represent the voices of both women and men.

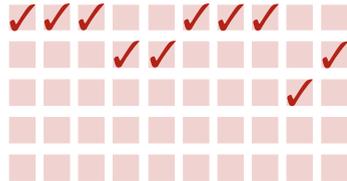
In the Togolese media, there is a real imbalance between women and men's ability to express themselves. The panel is unanimously of the opinion that for cultural and other reasons, the media gives men more opportunities to speak than women. Sometimes, without fully realising it, the media only reflects the voice of either of the authorities or of men.

A member of the panel considers that it is not commercially "saleable" to put a woman in the newspaper headlines. Nevertheless, in the audio-visual industry, there are time slots reserved for women but they are never available as they are not sufficiently used to speaking in the media.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.5 (2013 = 2.6; 2010 = 2.3)

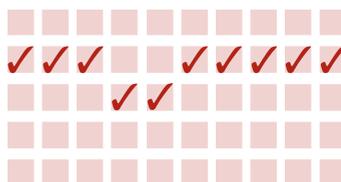
2.8 All media fairly represent the voices of society and its minorities in its ethnic, linguistic, religious diversity.

Only public media which have more resources, are able to reflect with any degree of equity, the opinions of minorities and society in its ethnic, linguistic and religious diversity. However, the size of ethnic groups varies, as do the religions. Hence, national radio attempts to represent all the different trends.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.2 (2013 = 2.3; 2010 = 2.5)

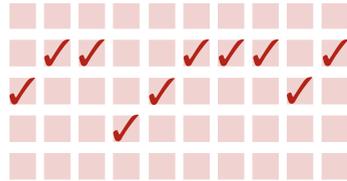
2.9 Media cover the full spectrum of economic, cultural, political, social, national and local perspectives and conduct investigative stories.

The media cover a range of different topics, but very few matters requiring investigation. Even if investigations exist, they are not detailed or extensive. The panel explains this by the lack of time and capacity within the media. The media focus more on politics, cultural and economic news. The best journalist award for the coverage of phosphate production-related issues was instituted three years ago.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.5 (2013 = 3.0; 2010 = 2.6)

2.10 Private broadcasters deliver a minimum of quality public interest programmes.

Private radio and television stations based in the capital city of Lomé generally stick to the content of their program service. Which is not the case for other broadcasters in the interior of the country.

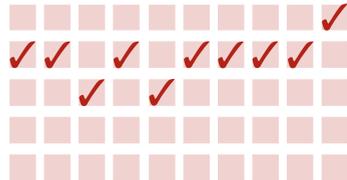
The vast majority of private radio and television stations do not have the material, financial means or the human resources required to ensure a high quality production which the public can appreciate.

Even when they attempt to air programs, the quality is poor. This absence of readability in the programming of private broadcasters means that they actually impart very little information.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.1 (2013 = 2.8; 2010 = n/a)

2.11 The country has a coherent ICT policy and/or the government implements promotional measures, which aim to meet the information needs of all citizens, including marginalised communities.

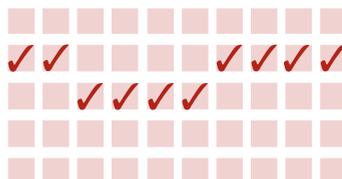
According to one of the panel members, the Information and communication technologies (ICT) policy is fragmented and lacks cohesion. The panel cites Act n° 2012-018 of December 17, 2012 on electronic communications, as amended by Act n° 2013-003 of February 19, 2013, to explain that there is indeed political will on the part of the Government but that, in spite of the presence of a digital Ministry of the Economy, the practical application is missing.

A public Wi-Fi policy and the zero-rating of software development tools is already being implemented. But disadvantaged communities do not have access to these benefits.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.4 (2013 = 1.6; 2010 = 1.5)

2.12 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

The panel feels that advertising is directed to “right-thinking” media outlets, in other words those who are supportive of the authorities. The authorities are therefore in a position to influence the editorial content. Moreover, certain media outlets openly complain of being excluded from the advertising market. Because in their case, the allocation of (state-funded) advertising is not based on objective criteria. Communication units that have an advertising portfolio are accused of sorting through media outlets to eliminate some of them.

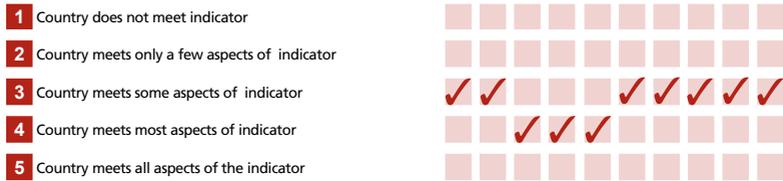
In order to benefit from advertising, the director of a media outlet must be a friend of the company's general manager or come from the same ethnic group.

It is only during election periods, that advertising is allocated to all the media outlets.

The *Liberté* newspaper does not accept State advertising. Some daily newspapers are funded by company directors.

Scores:

Individual scores:



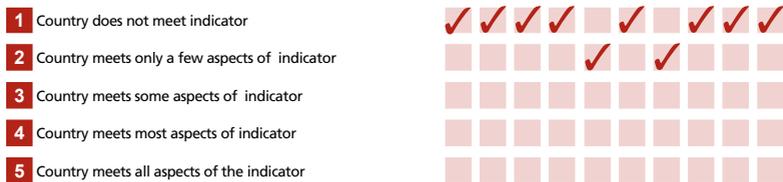
Average score: 3.3 (2013 = 2.2; 2010 = 1.9)

2.13 The advertising market is large enough to support a diversity of media outlets.

The advertising market is very narrow in Togo. Telephone companies such as Moov, Togo Telecom and Togocell as well as some insurance companies are the main advertising market suppliers. Other companies do not have sufficient funds for advertising. There is no legislation on advertising. There is no advertising culture or professionalism in this area.

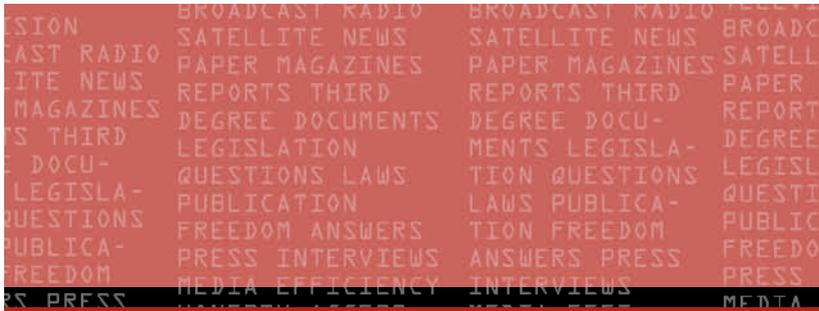
Scores:

Individual scores:



Average score: 1.2 (2013 = 2.2; 2010 = 1.4)

Average score for sector 2: 2.6



SECTOR 3:

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.



Broadcasting regulation is transparent and independent; the State broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

Legislation on the audio-visual industry is relatively non-restrictive. Based on the prevailing legislation, it may be inferred that there are no harsh restrictions except when necessary in a democratic society.

The Press Code, the organic Law on the HAAC and the law on electronic communication also take into account legislation on audio-visual media.

According to Article 34 of the Press Code, cited by the panel, "information or messages of any kind intended for the public that are disseminated throughout the national territory by means of telecommunications, signs, writing, images or sounds are deemed to constitute audio-visual communication."

Article 35 of the same code specifies that "communication also includes any transmission of images over the national territory, any publication or dissemination of information via satellite, cables, data transmission network, telephone or any new information or communication technology intended for the public."

Article 45 of the law on the HAAC provides that the HAAC grants installation and operating licences to radio and television broadcasting companies, taking into account:

- the public interest of each project
- the prime importance of a diversification of operators in order to safeguard pluralism and a variety of socio-cultural expressions and schools of thought;
- the need to prevent abuse of market dominance and any practices that might hamper free competition
- experience gained by the applicant in communication activities
- funding and service operation expectations as regards sharing advertising resources between audio-visual communication companies;
- direct or indirect shareholdings held by the candidate in the share capital of one or several communication companies;

Shareholders in an audio-visual communication company have to be registered.

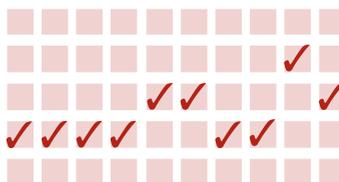
The Press Code has no specific provisions regarding community radio stations. The country's size and geographic configuration, make it difficult to allocate frequencies. The prefecture only allocates two frequencies, one of which is a commercial frequency. Furthermore, frequencies are sometimes reused, as there are no more frequencies available.

In Lomé commercial radio stations pay an annual fee of CFA francs 100,000 (USD 200). But the State hardly ever closes down a radio station for not having paid its fees. However, commercial radio stations refuse to pay copyright fees to the Togolese Copyright Office (Butodra). Community radio stations have to pay a discounted licence and copyright fee. In spite of the discount, they have trouble paying their fees.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.5 (2013 = 1.8; 2010 = 2.3)

3.2 Broadcasting is regulated by an independent body that is adequately protected by law against interference and whose board is not dominated by any particular political party and is appointed – in an open way – involving civil society and not dominated by any particular political party.

The HAAC's founding act in its first article states that the regulatory body "is an institution independent from any administrative authority, any political power or political party, or any association or pressure group." The HAAC is therefore important and independent in theory, but the panel considers that the reality on the ground is different.

One panel member refers to the case of the *LCF* (la Chaîne du futur), a television channel which followed a pro-government editorial line for ten years. But when

the *LCF* changed its editorial line, the HAAC said that it was not operating in accordance with legislation and it was suspended.

According to the panel, the nomination procedure for HAAC members is somewhat suspicious. According to Law, the HAAC is composed of nine members. However, 4 of the 9 members are directly nominated by the President of the Republic, 5 are elected by the National Assembly, 2 of them from a list submitted by the most representative organisations of journalists and communication technicians. The 3 remaining positions are filled by the National Assembly, calling for the nomination of independent candidates. The members enjoy a renewable, unlimited term of office, but gender issues are not taken into account as there is only one woman among the 9 members.

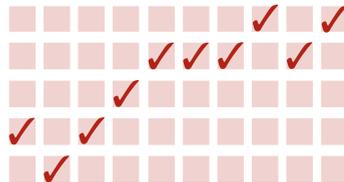
Generally speaking, the panel considers that many members of the HAAC are supporters of the ruling party. The Vice-Chairman of the HAAC is a member of the Union des Forces de Changement (Union of Forces for Change - UFC), a pro-government political party.

The HAAC is often accused of being highly politicized, but those who assert this are not able to prove their allegations. Nevertheless, journalists have even gone so far as to call the HAAC a 'hatchet', in view of its propensity to mete out sanctions. But it is possible to appeal a decision made by the HAAC in the administrative chamber of the Supreme Court.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.6 (2013 = 1.4; 2010 = 2.1)

3.3 The body, which regulates broadcasting services and licenses, does so in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

Panel members feel that the HAAC generally operates in the interest of the public. In early February 2017, the HAAC withdrew the frequencies allocated to two stations in the Lomé, *La Chaîne du Futur (LCF)*, a private television station, and to *City FM* radio station, which were both owned by the *Sud Média* Group. According to the HAAC, these two media outlets had not completed the preliminary authorisation and installation formalities.

In 2013, the HAAC shut down *Radio Légende FM* for a making unsubstantiated allegations. The HAAC also suspended a religious television channel for three years because its programme was considered inappropriate. A few months ago HAAC severely reprimanded the evangelists, Luc Adjaho, owner of *Tv Zion* and Afobali for using the media in order to settle personal scores.

Scores:

Individual scores:



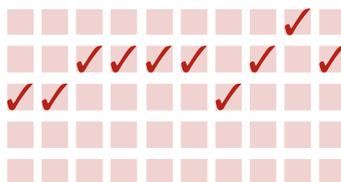
Average score:

3.1 (2013 = 2.0; 2010 = 1.9)

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.2 (2013 = 1.2; 2010 = n/a)

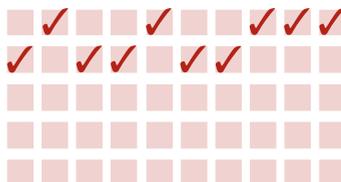
3.6 The state/public broadcaster is adequately funded in a manner that protects it from political interference through its budget and from commercial pressure.

The panel was not able to indicate the budget amount allocated to TVT and Radio Lomé. But it is unanimous in asserting that the public broadcaster is not correctly funded. The State budget is allocated in instalments. The absence of budgetary autonomy has an effect on the editorial content and the quality of programmes on education, sport, theatre, religion etc. Resources provided by advertising are recovered and paid into the Public Treasury by a local treasury office.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.5 (2013 = 1.5; 2010 = 1.6)

3.7 The state/public broadcaster offers diverse programming formats for all interests including local content and quality public interest programmes.

Programming provided by the public broadcaster takes into account the interests of various parties, including local content and public interest programmes, but the lack of resources prevents them from putting their programmes into operation. The societal national television show *L’Bala’*, for instance, is very interesting but the glaring lack of resources prevents it from reaching its goals.

In other parts of the country, the public broadcaster has shown a real desire to ensure varied, good quality productions of public interest, but the financial means are lacking.

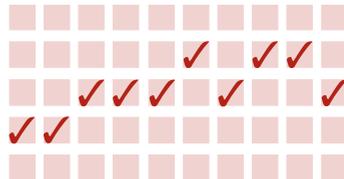
In spite of these hindrances, the panel acknowledges that there educational programmes that the public enjoys. A programme called *“dances de chez nous”* (our own dances) which focuses on local culture, is popular throughout the country.

TVT is certainly the channel watched by most of the population as it is the most accessible (no studies have as yet been carried out in this area). But TVT’s equipment is faulty.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator

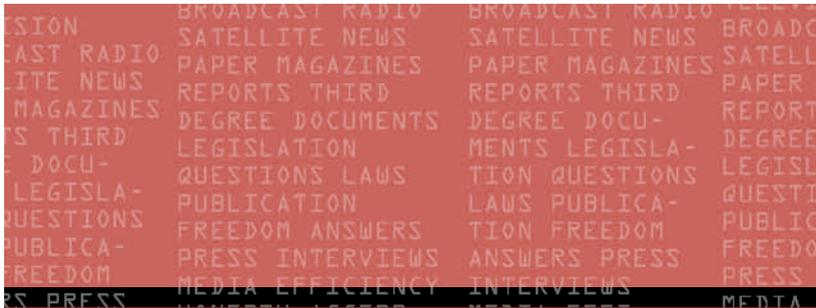


Average score:

2.9 (2013 = 3.0; 2010 = n/a)

Average score for sector 3:

2.4



SECTOR 4:

The media practise high levels of professional standards.



The media practise high levels of professional standards.

4.1 The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and fairness.

According to members of civil society taking part in the panel, journalists are still far from being accurate in their processing of information. Some journalists are still at the stage of fighting and slinging insults, and because of competition, they publish articles without checking their veracity.

One panellist noted that journalists should at the very least verify the information they publish and have regard to professional ethics, so as not to give the impression that journalism is still in its infancy. They demonstrate a very high rate of verbal aggression (insults).

The most common complaints received by the HAAC against the media, are the non-verification of facts, and the inability to prove the statements put forward.

Many journalists publish information that other people have written for them. They practice subsistence journalism, which means that some journalists are paid CFA francs 20,000 (USD 40) to write an article. Insults and sensationalism are therefore sometimes linked to the pursuit of financial gain.

The panel recalled an instance of unverified information bordering on libel. It concerned the former director general of the Office togolais des retraites (Togolese pension bureau - OTR) who was reported to have fled after his dismissal with a sum of CFA francs 25 billion (almost USD 45 million). During his handover period, he not only put in an appearance, but remained in the country several days before going abroad. According to a panellist from civil society, a journalist had written an article about him saying that he had seen him campaigning alongside Jean-Pierre Fabre, from the opposition party, although he was not an activist for any political group. When he called the editor of the newspaper, the latter responded by saying that he had obtained the information from a source, without specifying its nature. His reply (in application of the right of reply) was never published, but the journalist who had written the article eventually apologized to him privately.

During an inspection visit of the Togo breweries, the *Association Togolaise des Consommateurs* (Association of Togolese Consumers - ATC) said they found two journalists there, who had been invited by the Commercial Department to cover the visit. Three days later, the headlines of their newspapers stated that the ATC was undermining the national economy. The panellist concluded that this kind of journalism is akin to story-telling.

According to civil society, journalists, especially in the private sector, often ask loaded questions. Furthermore, a panel member, believes that in this regard, State media is more reliable, whereas private media is full of gossip.

Public opinion in general holds that the statements made by certain media outlets are not taken seriously by anyone. They are not impartial, as they often work within their own frame of reference and beliefs.

One journalist wrote that the First Lady had been awarded an untendered contract. This same journalist, when confronted about his statement, eventually confessed that one of the First Lady's competitors had ordered the article from her.

Journalists in the panel have indicated that the Press Code and the professional ethics code require journalists to publish the reply, but they acknowledge that only some of them actually do so. In many cases, the publication of a reply is followed by an Editor's note.

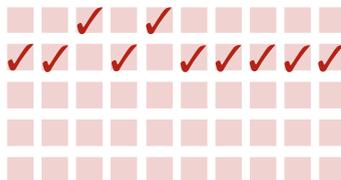
A journalist in the panel acknowledges that the complaints of civil society in this regard are well-founded. There are many "black sheep" in the profession. Sensationalism is a real problem and there is no clear understanding of standards in this regard. Some journalists have become aware of the problem, but for others, journalism is just a spring board for other ambitions. They are called "brokers of the written word". In order to address this problem, a General Assembly Press Conference was held in 2014 around the theme "The challenge of professionalism".

Many journalists often slander their own colleagues. A journalist who had organised a press trip to Benin on behalf of the Economic Community of West African States (ECOWAS) was accused by a senior colleague of having taken money from Yayi Boni (former President of Benin). The victim filed a complaint with the *Observatoire Togolais des Medias* (Togolese Media Observatory - OTM).

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.8 (2013 = 2.2; 2010 = 2.1)

4.2 The media follow voluntary codes of professional standards, which are enforced by independent/non-statutory bodies that deal with complaints from the public.

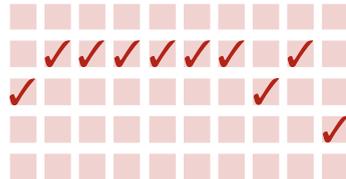
In Togo, many journalists are unaware of the existence of a Code of ethics developed by the *Observatoire Togolais des Médias* (OTM). Therefore, they neither comply with it nor respect it.

Some only discover it when they are arraigned before the OTM. A minority refuses to respond to OTM summons, but this does not in the least diminish the efficacy of the observatory. The latter can inflict penalties on a media outlet, which are taken into account in the allocation of aid to the press. A penalty reduces a score of 100 by ten points.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.4 (2013 = 2.5; 2010 = 2.9)

4.3 Salary levels and general working conditions, including safety, for journalists and other media practitioners are adequate.

When compared to the general minimum wage of CFA francs 35,000 (USD 70), it is difficult to assert that Togolese journalists are well paid. There is no collective agreement for journalists, even though negotiations were initiated in 2011. This precarious situation means that a journalist begins his career as a reporter and 6 months later becomes a media owner.

In the private print media sector, some journalists are paid for each article that is published.

A panel member explains that the average salary of a junior reporter is CFA francs 5,000 (USD 10) per completed issue (Publication). The Chief Editor earns CFA francs 75,000 (USD 150) per month. The paste-up artist is paid CFA francs 50,000 (USD 100) and the distributor is paid CFA francs 40,000 (USD 80). Wages are paid on a regular basis but journalists have no social insurance cover. It is their own responsibility to take out an accident insurance policy. However, there is a new tendency on the part of media owners to gradually register their employees with the Social Security services. In rural or community radio stations, there are cases where at least 5 journalists have joined the National Social Security Fund.

Scores:

Individual scores:



Average score:

1.3 (2013 = 1.3; 2010 = 1.4)

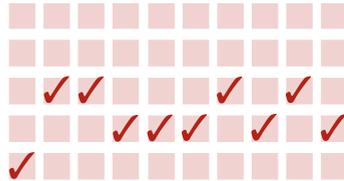
4.4 Journalists and other media practitioners are organised in trade unions and/or professional associations, which effectively represent their interests.

There are also a number of associations and trade unions for journalists in Togo. The panel says that there are three trade unions in the public sector and two in the private sector. More particularly, the Union of Independent Journalists of Togo (UJIT) and the *Syndicat libre de la communication* (Synlico). The Union of Independent Journalists of Togo (UJIT) is the only organisation which is a member of the International Federation of Journalists (IFJ). Unions and associations are generally very supportive of each other and manage to defend the cause of their members, even if there is suspected connivance with the authorities. However, their resources are limited. Members do not pay their contributions although the annual contribution to an organisation like the UJIT, only amounts to CFA francs 500 (USD 1).

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.7 (2013 = 3.4; 2010 = 3.6)

4.5 Journalists and media houses have integrity and are not corrupt.

Integrity is very rarely to be found amongst Togolese journalists. According to the panel, some journalists even go so far as to ask company directors for money before they will write an article. Others write flattering articles before going to exchange them for money.

Media coverage is systematically paid for. In fact it is even called the 'final press release' in reference to the money that event organisers have to give to journalists. Some journalists violently demand the payment of this sum as they feel they are entitled to it. Many journalists, called "rogue journalists" roam about and hang around hotels watching for events to which they have not even been invited. By doing the round of events, some of them can make up to CFA francs 25,000 (USD 50) per day, via their "final press releases". According to the panel, this deplorable situation leads editors to ask their reporters for discounts in order to publish or broadcast their information.

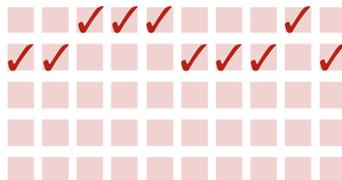
Event organisers, including civil society, play the game by paying journalists who cover their activities. If an event organiser refuses to pay, it is extremely unlikely that his activities will be broadcast or published. Organisers provide transport to television crews at their own expense. After certain radio or television broadcasts, participants sometimes give money to the presenters, which according to the panel, is the price for their invitation.

Nana FM radio station used to forbid its journalists to accept money from event managers.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.6 (2013 = 1.4; 2010 = 1.5)

4.6 Journalists and editors do not practise self-censorship in in the private broadcasting and print media.

Self-censorship is a common practice in the journalistic profession in Togo. Media practitioners practice self-censorship because their awareness of the socio-political context makes them fear reprisals, which are sometimes of a financial nature.

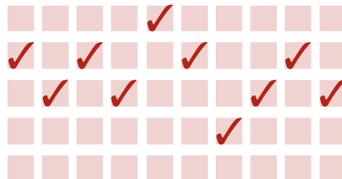
When you work in public print media, you cannot publish everything. Some journalists also practice self-censorship for fear of getting into trouble. And they decide not to publish the information. Even if they want to cover an activity, they only publish those aspects which make the authorities look good. Others are very aware that they are civil servants, who can therefore not write what they please.

A panel member observes that journalists have a social responsibility which does not allow them to set the whole country ablaze just because of some information they publish.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.5 (2013 = 2.0; 2010 = 1.5)

4.7 Media professionals have access to training facilities offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

The *École Supérieure des Techniques des Arts et de la Communication* (ESTAC - technical college for arts and communication) and the *Institut des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts* (ISICA - Institute of Information sciences, Communication and the Arts) both provide training for journalists. Between 2009 and 2013, the HAAC, in collaboration with ISICA and ESTAC, provided training to 50 journalists in the area of professional practices as part of state-aid to the media, but the impact has been negligible. According to the panel, this is due to the fact that trainees have become communication officers in various institutions or elsewhere.

ISICA provides training for very junior professionals who, after three or four years of study, are awarded a professional degree. But as one panellist expressed it, there is a lot of 'migration' in journalism.

At any rate, the number of journalists known as "CESTIENS" (graduates from CESTI - a training school for journalists in Senegal) has dwindled considerably. Since the 1990s, CESTI has had difficulties in organising entrance exams in Togo.

The UJIT, in partnership with the Friedrich Ebert Foundation (FES) the International Federation of Journalists (IFJ), UNESCO and the United-States Embassy in Togo, regularly runs capacity-building seminars for journalists.

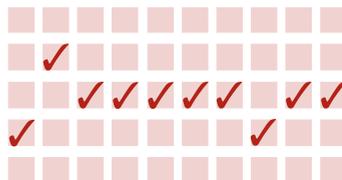
The panel observes, that right after a training course, there is an improvement in content and practices, but a short time later, bad habits resurface.

Many trainees are lost to journalism. Out of thirty journalists who have received training in investigative journalism from the World Bank, only five continue to practice journalism.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.1 (2013 = 3.8; 2010 = 3.3)

4.8 Equal opportunities regardless of race or ethnicity, social group, gender/sex, religion, disabilities and age are promoted in media houses.

In Togo, very few women are nominated to responsible positions in the media. Generally speaking, women in the media do not deal with topics with which they are not at ease, and therefore do not have much visibility.

In private media, there is only one female chief editor. The only female chief editor in public media is about to retire.

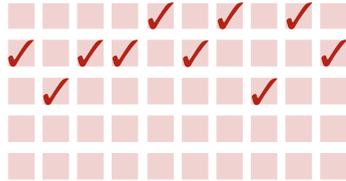
Media frequently operates according to ethnic affinities, but this does not mean that Togo is a country with ethnic problems.

Society as a whole does not look upon disabled people with favour. And this has repercussions on the media.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.9 (2013 = 4.1; 2010 = 2.8)

Average score for sector 4:

2.3

The way forward

1. What were the developments in the media environment in the last three/four years?

Positive:

- The media is less aggressive
- Better management of newspapers
- Greater respect for first generation rights
- Emergence of new rights (access to information)
- Greater political will to comply with regional and international standards
- Increased promotion of pluralism
- Less interference by the political authorities
- Greater openness towards the political class
- Less taboos
- More diversified programmes
- New actors
- Transition to digital production

Negative:

- Quality is deteriorating
- Greater instability among media practitioners
- Deteriorating working conditions for journalists
- Increased numbers of untrained media practitioners
- Loss of momentum in promoting the interests of women and minorities

2. What kinds of activities are needed over the next 3-4 years?

- Increase the number of targeted training courses
- Apply penalties for breaches in ethical and professional standards
- Create a healthy spirit of competition between media practitioners
- Press associations have to take initiatives in this direction

The panel discussion took place Hôtel Novela Star in Lomé, Togo, from the 21th - 23rd July 2017.

Panellists:

Media:

1. Mr. Ali Goumoubni, Journalist, Community Radio
2. Ms. Awussaba Adjoa, Radio Journalist
3. Mr. Tetteh Adié K. Crédo, Journalist, Media Owner
4. Ms. Patricia Adjisseku, Radio Journalist, Trade Union
5. Ms. Yao-Baglo Namoin, Assistant Professor

Civil Society:

6. Ms. Akpama Mawussé Yawa, Women NGO
7. Mr. Galago Bénéti, Togolese Consumer Association
8. Mr. Mensah-Attoh Koffi Sylvain, Lawyer
9. Ms. Lawson O Nadou, Trade Union
10. Mr. Raymond Sodji, Health NGO

Moderator:

Mr Ibrahima Sané

Rapporteur:

Mr Sadibou Marong

MISA Trust

Email: info@misa.org
www.misa.org

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417500
Fax: +264 61 237441
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

Friedrich-Ebert-Stiftung Benin

08 B.P. 0620 Tri Postal
DY Cotonou
Benin
Tel: 00229- 67 67 04 65
Fax: 00229-21 30 32 27
E-Mail: info@fes-benin.org



ISBN 978-99945-77-49-1